

PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

MCF Auber Canal – Déconstruction d'un immeuble de bureaux et reconstruction d'un bâtiment de logements et de commerces en rez-de-chaussée – Aubervilliers (93)

FICHE DE SYNTHÈSE

Pré-diagnostic écologique dans le cadre d’une demande d’examen au cas par cas				
MCF AUBER CANAL		18 rue Jean Giraudoux 75 116 PARIS		
		CLOUET Mathieu		
		06 44 28 08 17		m.clouet@batiparis.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

SOTTEJEAU Vivien
v.sottejeau@eodd.fr

Supervision

Nelly SOLLIER

Libération

Nelly SOLLIER



Agence de Paris
contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P12214

Date	Indice	Modifications
7/10/2025	1	Édition initiale
17/12/2025	2	Reprises rmq MOA
19/12/2025	3	Reprises rmq MOA

SOMMAIRE

1. Synthèse du prédiagnostic écologique et des enjeux 1

2. Préambule 2

2.1. Introduction 2

2.2. Localisation du projet 2

2.3. Présentation et justification des aires d’étude 3

3. Contexte écologique global 5

3.1. Zonages du patrimoine naturel 5

3.1.1. Zonages règlementaires 5

3.1.2. Zonages d’inventaire 5

3.1.3. Autres types de zonages..... 6

3.1.4. Synthèse des zonages du patrimoine naturel 10

3.2. Zonages liés aux documents de planification 11

3.3. Continuités et fonctionnalités écologiques 13

3.3.1. À l’échelle régionale 13

3.3.2. À l’échelle communale / intercommunale 13

3.3.3. À l’échelle locale 13

4. Expertise écologique 19

4.1. Présentation des intervenants de terrain 19

4.2. Dates et objets des prospections de terrain 19

4.3. Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes 21

4.3.1. Analyse bibliographique 21

4.3.1.1. Analyse bibliographique de la flore 21

4.3.1.2. Analyse bibliographique de la faune..... 21

4.3.2. Expertise de la flore et des habitats naturels 21

4.3.2.1. Expertise et cartographie des habitats naturels 21

4.3.2.2. Expertise de la flore patrimoniale..... 21

4.3.2.3. Expertise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) 21

4.3.3. Expertise de la faune 21

4.3.4. Hiérarchisation des enjeux 23

4.3.4.1. Enjeu intrinsèque 23

4.3.4.2. Enjeu contextualisé pour la faune 23

4.4. Rappel de la réglementation 24

4.4.1. Espèces protégées 24

4.4.2. Natura 2000 24

4.4.3. Défrichement 24

4.4.4. Zones humides 24

4.5. Résultats du prédiagnostic écologique..... 24

4.5.1. Habitats naturels..... 24

4.5.1.1. Bibliographie..... 24

4.5.1.2. Caractérisation des habitats 25

4.5.2. Flore vasculaire 26

4.5.2.1. Analyse bibliographique 26

4.5.2.2. Résultats des inventaires naturalistes 27

4.5.3. Zones humides 29

4.5.3.1. Rappel de la réglementation 29

4.5.3.2. Analyse bibliographique 29

4.5.3.3. Résultats de la recherche de zones humides 30

4.5.4. Avifaune 31

4.5.4.1. Analyse bibliographique 31

4.5.4.2. Résultats des inventaires naturalistes 31

4.5.5. Amphibiens 35

4.5.5.1. Analyse bibliographique 35

4.5.5.2. Résultats des inventaires naturalistes 35

4.5.6. Reptiles 35

4.5.6.1. Analyse bibliographique 35

4.5.6.2. Résultats des inventaires naturalistes 35

4.5.7. Mammifères terrestres 36

4.5.7.1. Analyse bibliographique 36

4.5.7.2. Résultats des inventaires naturalistes 36

4.5.8. Chiroptères 38

4.5.8.1. Analyse bibliographique 38

4.5.8.2. Résultats des inventaires naturalistes 38

4.5.9. Entomofaune 40

4.5.9.1. Analyse bibliographique 40

4.5.9.2. Résultats des inventaires naturalistes 40

5. Conclusion..... 41

6. Préconisations sommaires pour la prise en compte de l’écologie dans le projet..... 41

7. Rédacteurs de l’étude 42

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES ESPECES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE 43

ANNEXE 2 : SYNTHSE DES LEGISLATIONS APPLICABLES AU PROJET..... 50

TABLEAUX

TABEAU 1 : SYNTHSE DU PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DES ENJEUX 1

TABEAU 2 : DEFINITION DES AIRES D’ETUDE DU PROJET..... 3

TABEAU 3 : SYNTHSE DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL 10

TABEAU 4 : CROISEMENT DES LISTES ROUGES 23

TABEAU 5 : CROISEMENT DU RESULTAT DES LISTES ROUGES ET DES STATUTS DE PROTECTION 23

TABEAU 6 : NOTE DE CONTEXTUALISATION DE L’ENJEU 23

TABEAU 7 : ENJEU CONTEXTUALISE 23

TABEAU 8 : HABITAT NATUREL RECENSE SUR LE SITE D’ETUDE 26

TABEAU 9 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES PLANTES PATRIMONIALES IDENTIFIEES DANS L'AEE..... 26

TABEAU 10 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES EEE IDENTIFIEES DANS L'AEE 27

TABEAU 11 : LISTE DES EEE RELEVES SUR SITE..... 28

TABEAU 11 : LISTE DES HABITATS DE ZONES HUMIDE..... 30

TABEAU 12 : BIO-EVALUATION DE L'AVIFAUNE OBSERVEE AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE ET RAPPROCHEE 33

TABEAU 13 : BIO-EVALUATION DES REPTILES OBSERVES AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE ET RAPPROCHEE 35

TABEAU 14 : BIO-EVALUATION DES MAMMIFERES TERRESTRES OBSERVES AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE ET RAPPROCHEE 36

TABEAU 15 : BIO-EVALUATION DES CHIROPTERES CONTACTES AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE ET RAPPROCHEE 38

TABEAU 16 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES ORTHOPTERES ET MANTOPTERES 40

TABEAU 17 : AUTEURS DU PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 42

TABEAU 18 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE EXHAUSTIVE DES ESPECES D'OISEAUX..... 43

TABEAU 19 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES AMPHIBIENS 46

TABEAU 20 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES MAMMIFERES TERRESTRES 46

TABEAU 21 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES CHIROPTERES 46

TABEAU 22 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES RHOPALOCERES 47

TABEAU 23 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES ODONATES..... 48

TABEAU 24 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES ORTHOPTERES..... 49

FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE PROJET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, AU 1 / 25 000EME ET A L'ECHELLE DE LA PARCELLE CADASTRALE 2

FIGURE 2 : LOCALISATION DES AIRES D'ETUDE DU PROJET 4

FIGURE 3 : LOCALISATION DES ZONAGES REGLEMENTAIRES (NATURA 2000) DANS L'AEE..... 7

FIGURE 4 : LOCALISATION DES ZONAGES D'INVENTAIRE DANS L'AEE 8

FIGURE 5 : LOCALISATION DES AUTRES ZONAGES DANS L'AEE 9

FIGURE 6 : PLAN DE ZONAGE AUX ALENTOURS DU SITE DU PROJET (SOURCE : PROJET DE REVISION DU PLUI DE PLAINE COMMUNE) 11

FIGURE 7 : CARTE DE L’OAP « PONT DE STAINS » (SOURCE : PROJET DE REVISION DU PLUI DE PLAINE COMMUNE)..... 11

FIGURE 8 : PLAN DES SUP AUX ALENTOURS DU SITE DU PROJET (SOURCE : PLUI PLAINE COMMUNE) 12

FIGURE 9 : LOCALISATION DU SITE D’ETUDE AU SEIN DE LA CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEU SU SCOT (SOURCE : SCOT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS) 12

FIGURE 10 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE LA CARTE DES ENJEUX ECOLOGIQUE (SOURCE : SDRIF-E)..... 14

FIGURE 11 : LOCALISATION DU SITE D’ETUDE AU SEIN DE LA CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE : SRCE ILE DE FRANCE)..... 15

FIGURE 12 : LOCALISATION DU PROJET DANS LE SCOT DU GRAND PARIS (SOURCE : SCOT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS)..... 16

FIGURE 13 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUI (SOURCE : PLUI PLAINE COMMUNE EN VIGUEUR) 17

FIGURE 14 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DES TRAMES LOCALES (SOURCE : EODD) 18

FIGURE 15 : COMPARAISON DES PERIODES STANDARDISEES D'INVENTAIRE DE CHAQUE GROUPE TAXONOMIQUE AVEC LES INVENTAIRES NATURALISTES REALISES DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE..... 20

FIGURE 16 : ÉVOLUTION DU SITE D'ETUDE DEPUIS 1950 (SOURCE : REMONTEE LE TEMPS / GEOPORTAIL) 25

FIGURE 17 : MURET SUR LE TOIT AVEC DES ANFRACTUOSITES FAVORABLES AU CORTEGE DES ESPECES ANTHROPOPHILES (A GAUCHE), TOIT FAVORABLE A LA NIDIFICATION DU FAUCON PELERIN (A DROITE) ©EODD, 2025 31

FIGURE 18 : ARBRE (A GAUCHE) ET ARBUSTES (A DROITE) FAVORABLES AU CORTEGE DES ESPECES DES PARCS ET JARDINS ©EODD, 2025 31

FIGURE 19 : ZONE ARBUSTIVE SUR LES TERRASSES DU BATIMENT FAVORABLE A L'AVIFAUNE ©EODD, 2025..... 32

FIGURE 20 : ÉLEMENT DU BATI FAVORABLE AU CORTEGE DES ESPECES ANTHROPOPHILES (NID DE PIGEON DOMESTIQUE A GAUCHE) ©EODD, 2025 32

FIGURE 21 : HABITATS FAVORABLES A L’AVIFAUNE ET LOCALISATION DES OBSERVATIONS DES ESPECES A ENJEUX..... 34

FIGURE 22 : MILIEU FAVORABLE A LA REPRODUCTION DU LEZARD DES MURAILLES ©EODD, 2025 35

FIGURE 23 : ZONE DE CHASSE POUR LE LEZARD DES MURAILLES ©EODD, 2025 35

FIGURE 24 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES AUX REPTILES ET MAMMIFERES TERRESTRES..... 37

FIGURE 25 : ANFRACTUOSITES DANS LES SOUS-SOLS DU BATIMENT ©EODD, 2025 38

FIGURE 26 : ANFRACTUOSITE SUR LA FAÇADE DU BATIMENT (A GAUCHE), ANFRACTUOSITES SUR UN MURET PRESENT SUR LE TOIT (A DROITE) ©EODD, 2025..... 38

FIGURE 27 : ZONE D'ENTREE POTENTIELLE POUR LES CHIROPTERES (A GAUCHE), ECORCE DECOLLEE POTENTIELLEMENT FAVORABLE POUR DU GITE SECONDAIRE (A DROITE) ©EODD, 2025 38

Liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	ABC	Atlas de la biodiversité communale
	APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
	AEI	Aire d’étude immédiate
	AER	Aire d’étude rapprochée
	AEE	Aire d’étude éloignée
C	CBNBP	Conservatoire botanique national du Bassin Parisien
	CNPN	Conseil national de la protection de la nature
	CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
D	DDEP	Demande de dérogation espèces protégées
	DHFF	Directive « Habitat-Faune-Flore »
	DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
	DO	Directive « Oiseaux »
	DOCOB	Document d’objectifs
	DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
E	EBC	Espace boisé classé
	E(V)EE	Espèces (végétales) exotiques envahissantes
	ENS	Espace naturel sensible
	EUNIS	European union nature information system
I	INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
	IdF	Ile-de-France
L	LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
	LR	Liste rouge
M	MNHN	Museum national d’histoire naturelle
P	PLU	Plan local de l’urbanisme
	PNA	Plan national d’action
	PNR	Parc naturel régional
	PN	Protection nationale
	PR	Protection régionale
R	RNN	Réserve naturelle nationale
	RNR	Réserve naturelle régionale
S	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
	SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
	SIC	Sites d’importance communautaire
	SIG	Système d'information géographique
	SINP	Système d’information de l’inventaire du patrimoine naturel
	SRADDET	Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires
	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
T	TVB	Trame verte et bleue
U	UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
Z	ZNIEFF	Zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique
	ZPS	Zone de protection spéciale

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	ZSC	Zone spéciale de conservation

1. Synthèse du prédiagnostic écologique et des enjeux

Tableau 1 : Synthèse du prédiagnostic écologique et des enjeux

THÉMATIQUE	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER
 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	• Milieux naturels protégés (Natura 2000, APPB) : trois zonages réglementaires sont répertoriés dans l’aire d’étude éloignée : une ZPS à 3.1 km du site. • deux zonages d’inventaires sont également inclus dans l’AEE : une ZNIEFF II et trois ZNIEFF I. • six autre zonage inclus dans l’AEE : quatre ENS et deux PNA	FAIBLE	Sans objet : le lien écologique avec la zone d’étude du projet est négligeable pour l’ensemble périmètres d’inventaires et réglementaires identifiés à proximité.
 HABITATS	• Continuités écologiques : l’aire d’étude immédiate s’inscrit dans un milieu très urbanisé où les continuités écologiques sont dégradées. Le site d’étude est longé par le canal Saint-Denis qui correspond à un corridor aquatique dégradée. • Habitats naturels : uniquement habitats anthropiques. • Zones humides : aucune zone humide.	FAIBLE	Valoriser les éléments naturels présents sur le site (végétation arborée).
 FLORE	• Flore patrimoniale : aucune espèce protégée ni patrimonial. • Flore exotique envahissante : 5 espèces présentes.	FAIBLE	Lors de la réalisation de travaux, une attention particulière devra être accordée aux espèces envahissantes afin de ne pas favoriser la prolifération de ces espèces.
 FAUNE	• Avifaune : diversité très faible avec six espèces. Un seul cortège majoritaire : celui des parcs et jardins avec trois espèces protégées sont potentiellement nicheuses : la Mésange bleue la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier. • Mammifères : une espèce protégée potentielle au niveau de la zone arbustive (non observée) : Hérisson d’Europe. • Chiroptères : L’expertise du bâtiment n’a mis en évidence aucune trace de fréquentation ni individu, le site peut potentiellement accueillir des chiroptères pour du gîte estival et hivernal en toiture (cortège anthropique). • Amphibiens : aucune espèce observée. Aucune potentialité d’accueil. • Reptiles : une espèce protégée potentielle : le Lézard des murailles, non observé. Zone arbustive favorable à cette espèce. • Insectes : aucune espèce observée.	FAIBLE à FORT	La mise en œuvre de précautions adaptées, notamment des mesures d’évitement et de réduction, permettra de prévenir tout impact résiduel sur ces espèces ou leur habitat. Aucun impact n’est à attendre sur ces cortèges une fois les mesures mises en œuvre.

L’aire d’étude s’inscrit en contexte urbain dense, le long du canal Saint-Denis. La mosaïque d’habitats naturels se limite aux espaces verts paysagers ainsi qu’aux toitures végétalisées en déprise.

Le site accueille potentiellement des cortèges anthropiques avec des espèces communes et largement réparties tant au niveau local que national. Néanmoins, certaines espèces sont protégées (avifaune) par la réglementation en vigueur, des mesures environnementales d’évitement et de réduction des impacts du projet sont préconisées de manière à éviter tout impact résiduel sur ces espèces et/ou leurs habitats qui conduirait à la réalisation d’un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

2. Préambule

2.1. Introduction

MCF Auber Canal envisage la création de logements au droit du 173-179 boulevard Félix Faure à Aubervilliers (93).

La programmation prévue est la réalisation de logements et de commerces en rez-de-chaussée et de deux niveaux de parkings souterrain. La Surface de plancher (SDP) du projet représente environ 13 912 m² avec 93 places de stationnement.

Le site n’est actuellement pas libre de construction, une démolition est donc prévue avant la réalisation du projet. Actuellement, le site bénéficie déjà d’un parking souterrain de trois niveaux. Les niveaux de sous-sols sont démolis puis reconstruits avec maintien des murs de contour du souterrain. Seulement deux niveaux de sous-sol seront réaménagés, le troisième sera condamné.

L’article R.122-2 du Code de l’environnement, modifié au 1er juillet 2022, soumet à une demande d’examen au cas par cas certaines catégories de projet en fonction de la surface parcellaire, de la SDP développée ou encore du nombre de places de stationnement ouvertes au public...

Selon l’annexe au R.122-2 CE, les « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² », sont soumis à une demande d’examen au cas par cas.

MCF AUBER CANAL a donc sollicité EODD afin de réaliser la demande d’examen au cas par cas en vue d’être dispensé d’évaluation environnementale et de réaliser les études techniques connexes utiles à cette dispense le cas échéant.

L’une des études complémentaires est la réalisation d’un pré-diagnostic écologique qui fait l’objet de ce document.

Cette étude se déroule de la manière suivante :

- analyse bibliographique des données naturalistes à l’échelle communale et caractérisation du réseau écologique (périmètres Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) à l’échelle de l’aire d’étude éloignée ;
- visite d’un écologue en novembre 2025 avec production d’une carte des habitats, de listes d’espèces observées ou potentielles en fonction des habitats identifiés, du contexte écologique du site et d’un reportage photographique ;
- production d’une carte des potentiels enjeux écologiques du site.

2.2. Localisation du projet

Le projet se situe en Ile-de-France dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) sur commune d’Aubervilliers à plus d’un kilomètre au nord de Paris. Le site d’étude comprend les parcelles 0046, 0061 et 0055. Le projet s’inscrit dans un contexte urbain avec de nombreuses habitations et commerce à proximité. Le canal Saint-Denis longe le site d’étude par son flanc gauche.



Figure 1 : Localisation du site projet au niveau départemental, au 1 / 25 000ème et à l'échelle de la parcelle cadastrale

2.3. Présentation et justification des aires d’étude

Les aires d’étude sont définies de la manière suivante :

Tableau 2 : Définition des aires d'étude du projet

AIRES D’ÉTUDE	DISTANCE TAMPON	DESCRIPTION
AIRE D’ÉTUDE IMMÉDIATE (AEI)	/	Emprise du projet et des futures zones de travaux : Inventaires naturalistes complets, cartographie des habitats et caractérisation des enjeux écologiques. Surface de l’aire d’étude : 0,3 ha
AIRE D’ÉTUDE RAPPROCHÉE (AER)	60 à 20 m en fonction du contexte	Zone potentiellement affectée , notamment par diverses perturbations pendant toute la durée de chantier et / ou d’exploitation (poussières, bruits, circulations d’engins...) : - étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques à faibles capacités de dispersion ; - prospection succincte lors des passages de terrain ; - étude du fonctionnement écologique local.
AIRE D’ÉTUDE ÉLOIGNÉE (AEE)	5 km	Zone des effets éloignés et induits possibles , prenant en compte l’ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet : - étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques à larges capacités de dispersion (chiroptères et avifaune) ; - étude du fonctionnement écologique global ; - intégration du réseau Natura 2000 ; - étude des zonages liés au patrimoine naturel.

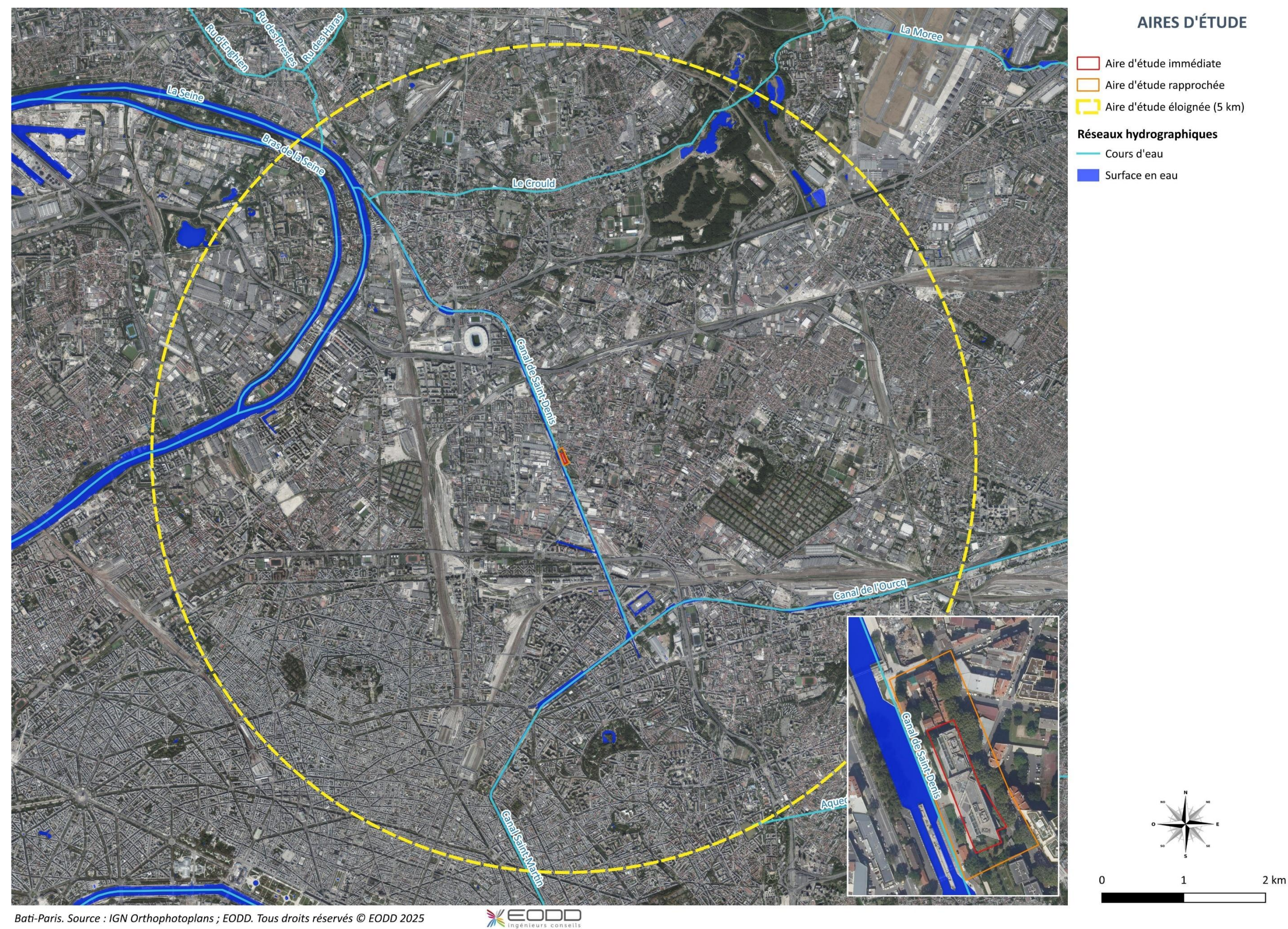


Figure 2 : Localisation des aires d'étude du projet

3. Contexte écologique global

3.1. Zonages du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- les zonages règlementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être encadrées voire interdites (comme les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ...) ;
- les zonages d’inventaire du patrimoine naturel, élaborés à titre d’avertissement pour les aménageurs et qui n’ont pas de valeur d’opposabilité. Ce sont notamment les Zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D’autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d’expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces naturels sensibles).

3.1.1. Zonages règlementaires

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages règlementaires suivants ont été recherchés :

- les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ;
- les Réserves naturelles nationales et les Réserves naturelles régionales (RNN et RNR) ;
- les forêts de protection ;
- les Parcs naturels nationaux (PNN) ;
- les sites Natura 2000 ;
- les Réserves de biosphère (RB) ;
- RAMSAR sur les zones humides ;
- les zones de compensation.

Au total, un zonage réglementaire a été recensé :

- **ZPS des “Sites de Seine-Saint-Denis” (FR1112013)**, situé à 3,1 km au nord-est de l’aire d’étude immédiate :

Cette ZPS constitue le seul site Natura 2000 multi-sites implanté en zone urbaine dense. Sa désignation est justifiée par la présence de 21 espèces d’oiseaux inscrites à l’annexe I de la Directive Oiseaux. Elle regroupe dix sites distincts couvrant une superficie totale de 1 157 hectares. Un des sites est présent à proximité de l’aire d’étude immédiate. Il s’agit du parc de la Courneuve.

Les sites de cette ZPS regroupent une diversité d’habitats comprenant des milieux aquatiques tels que les plans d’eau et marais, des zones humides caractérisées par des prairies, des milieux ouverts composés de friches urbaines ainsi que des formations boisées de forêts caducifoliées. Les plans d’eau importants, rendent ces sites propices à l’hivernage et à la halte migratoire d’une avifaune remarquable.

Parmi les espèces d’intérêt communautaire fréquentant ces milieux aquatiques, on retrouve régulièrement le Butor étoilé, la Bécassine sourde, le Petit Gravelot en reproduction, la Sterne pierregarin, le Grèbe castagneux et le

Blongios nain. L’Hirondelle de rivage occupe également les berges des grands plans d’eau. Les roselières abritent une importante population de Bécassine des marais au niveau du parc de Sausset ainsi que le Râle d’eau.

En association avec les habitats boisés, de nombreuses zones de friche implantées artificiellement sont identifiées au sein des sites. Ces milieux ouverts abritent une diversité d’espèces en alimentation et en nidification, notamment la Bécasse des bois, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, la Gorgebleue à miroir en migration, le Hibou des marais, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar.

L’aire d’étude immédiate, bien que proche de cette ZPS, est anthropisée. Dans ce contexte, la probabilité d’accueil d’espèces remarquables mentionnées au sein de la ZPS est plus limitée.

En synthèse, une ZPS se situe à 3,1 km au nord-est de l’aire d’étude. En raison du contexte urbain du site, des interactions écologiques sont peu probables.

3.1.2. Zonages d’inventaire

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages d’inventaire suivants ont été recherchés :

- les ZNIEFF de type I et II ;
- les zones humides (inventaires régional et départemental).

Au total, deux zonages d’inventaire ont été recensés :

- **ZNIEFF de type I - « Plans d’eau et friches du parc départemental de la Courneuve » (110020468)**, à 4,2 km au nord-est de l’AEI

Site de 49 hectares, il est inclus dans la ZNIEFF de type II « Parc départemental de la Courneuve ». Cette ZNIEFF englobe les habitats des principales espèces à enjeux du site. Le site accueille l’une des deux seules populations de Crapaud calamite en Seine-Saint-Denis. Plusieurs couples de Blongios nain nichent dans les roselières de la ZNIEFF. Cette espèce menacée a une bonne dynamique sur site où la population semble en bonne santé. Le Butor étoilé, oiseau rare en Ile de France est présent en hivernage en petit effectif.

- **ZNIEFF de type II - « Parc départemental de la Courneuve » (110020475)**, à 3,1 km au nord-est de l’AEI

Ce site de 366 hectares regroupe des habitats humides rares en Seine-Saint-Denis dont deux déterminants : Des tapis immergés de Characées et des roselières basses. L’avifaune est riche avec des espèces présentes aussi dans les sites Natura 2000 à proximité comme le Blongios nain et le Pic mar. La diversité des habitats aquatiques permet la reproduction de nombreux amphibiens. Le Crapaud calamite est l’un des enjeux principaux du site. Au niveau des odonates, 36 espèces ont été inventoriées dont six qui sont déterminantes ZNIEFF. Enfin, plusieurs espèces de mammifères intéressantes ont été observées, en particulier l’Écureuil roux, le Blaireau européen, le Lérot, La Belette d’Europe, et le Mulot à collier. Ces deux dernières espèces sont déterminantes ZNIEFF.

En synthèse, deux zonages d’inventaire se trouvent dans un rayon de cinq kilomètres de l’aire d’étude. En raison des nombreux obstacles entre les deux sites, des interactions écologiques sont peu probables.

3.1.3. Autres types de zonages

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages suivants ont été recherchés :

- les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- les Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- les Plans nationaux d’action (PNA).

Au total, six autres zonages du patrimoine naturel ont été recensés :

À proximité de l’AEI, quatre ENS ont été recensées :

- Parc de la Courneuve à 3,1 km au nord-est ;
- Les Chanteraines et la zone humide des Tilliers à 4,8 km au nord-ouest ;
- Talus SNCF depuis les Chanteraines jusqu’à Asnières-sur-Seine à 4,2 km au nord-ouest ;
- Berges de Gennevilliers en amont de Villeneuve-la-Garenne à 3,5 km au nord-ouest.

Concernant les Plans Nationaux d’Actions, l’aire d’étude immédiate se trouve en Île-de-France, région qui compte onze PNA : neuf pour la faune (chiroptères, odonates, rhopalocères patrimoniaux, pollinisateurs sauvages, Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Phragmite aquatique, Râle des genêts et Pies-grièches) et un pour la flore (plantes messicoles). Au vu des habitats présents sur le site, seuls deux PNA sont potentiellement concernés par le projet.

- **PNA Chiroptères (2016-2025)**

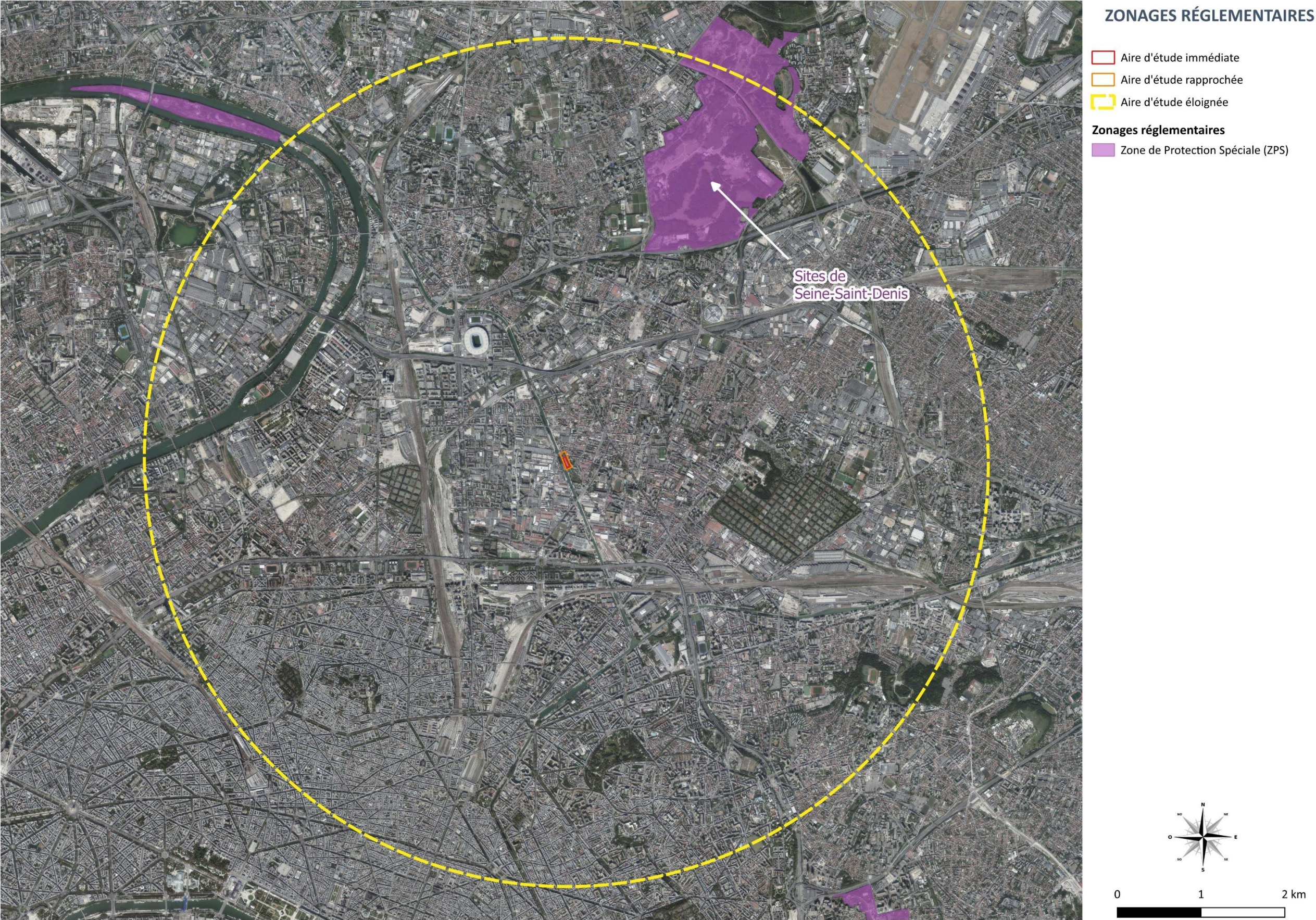
Le PNA Chiroptères couvre toute la France métropolitaine et vise à réduire la disparition des gîtes, la fragmentation du paysage par les infrastructures de transport ou les éoliennes, la disparition des haies qui leur servent de corridors de déplacement, la disparition ou la dégradation de leurs terrains de chasse.

Concernant les chiroptères, toutes les espèces de chiroptères d’Île-de-France sont concernées par le PNA. Le site présentant des potentialités d’accueil pour ce taxon, une attention particulière sera prise au regard de ces espèces.

- **PNA Rhopalocères patrimoniaux (2018-2028)**

Le PNA Rhopalocères vise à sauvegarder les papillons de jour à travers des mesures spécifiques destinées à enrayer les causes directes de leur disparition. Ce plan élargi, succédant au PNA Maculinea, concerne 38 espèces de papillons diurnes appartenant à la famille des lépidoptères. Face à l’effondrement des effectifs des papillons des prairies observé depuis les années 1990 (près de 40% de diminution), ce plan se concentre sur les espèces jugées les plus patrimoniales. Une attention sera portée aux papillons diurnes présents sur le site afin de mettre en place des actions de revalorisation des habitats si nécessaire.

En synthèse, quatre ENS sont recensées dans l’AEE. Des interactions écologiques entre ces sites et l’emprise du projet sont peu probable en raison des nombreux obstacles au passage de la faune. Les recommandations du PNA seront pris en compte dans la méthodologie.



Bati-Paris. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2025



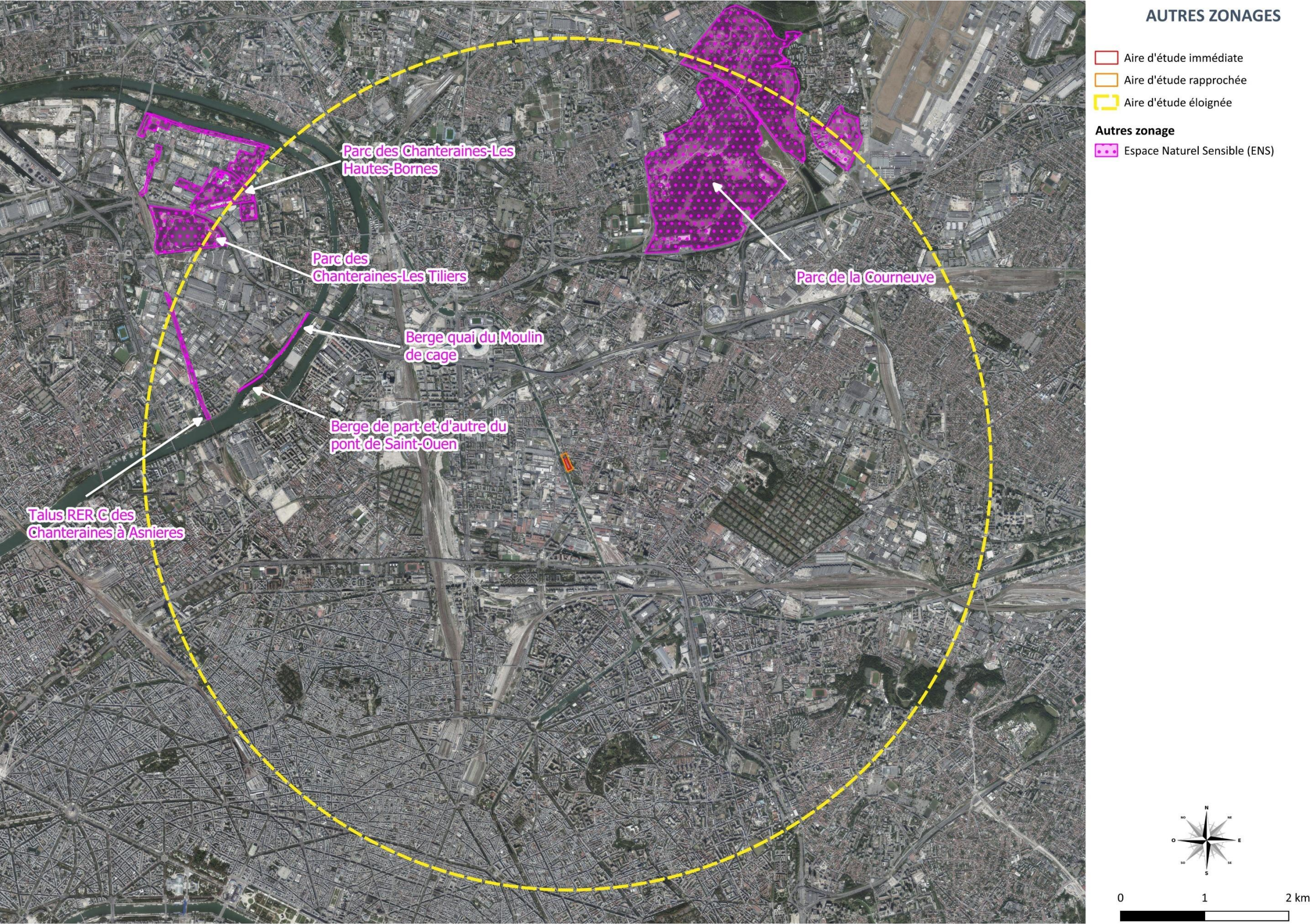
Figure 3 : Localisation des zonages réglementaires (Natura 2000) dans l'AEE



Bati-Paris. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2025



Figure 4 : Localisation des zonages d'inventaire dans l'AEE



Bati-Paris. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2025



Figure 5 : Localisation des autres zonages dans l'AEE

3.1.4. Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise les zonages du patrimoine naturel recensés dans un périmètre de 5 kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 3 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel

NOM DU SITE	CODE	LOCALISATION DU ZONAGE PAR RAPPORT A L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE	PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE	PROPORTION DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE AU SEIN DU ZONAGE	LIEN FONCTIONNEL AVEC LE PROJET IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES ET/OU OPERATIONNELLES
ZONAGES REGLEMENTAIRES – NATURA 2000					
ZPS – « Sites de Seine-Saint-Denis »	FR1112013	3,1 km au nord-est	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
ZONAGES D’INVENTAIRE					
ZNIEFF de type I - « Plans d’eau et friches du parc départemental de la Courneuve »	110020468	4,2 km au nord-est	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
ZNIEFF de type II - « Parc départemental de la Courneuve »	110020475	3,1 km au nord-est	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
AUTRES ZONAGES					
ENS - « Parc départemental de la Courneuve »	/	3,1 km au nord-ouest	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
ENS – « Les Chanteraines et la zone humide des Tilliers »	/	4,8 km au nord-ouest	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
ENS – « Talus SNCF depuis les Chanteraines jusqu'à Asnières-sur-Seine »	/	4,2 km au nord-ouest	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
ENS – « Berges de Gennevilliers en amont de Villeneuve-la-Garenne »	/	3,5 km au nord-ouest	0%	0%	Interactions écologiques peu probables
PNA Chiroptères	/	Région Île-de-France	0%	100%	Prise en compte des recommandations
PNA Rhopalocères patrimoniaux	/	Région Île-de-France	0%	100%	Prise en compte des recommandations

3.2. Zonages liés aux documents de planification

Selon le zonage du projet de révision du PLUi, dont l’approbation définitive est attendue pour fin 2025, les parcelles du projet (OM 46, 55 et 61 au cadastre) se situent en zone urbaine « UMD ». Il s’agit d’un espace mixte à forte densité où de nouvelles constructions sont autorisées. Certaines constructions/activités sont interdites ou soumises à conditions (installations industrielles, entrepôts, ...). La nature du projet est compatible avec le zonage UMD du futur PLUi.



Figure 6 : Plan de zonage aux alentours du site du projet (source : projet de révision du PLUi de Plaine Commune)

Dans le cadre de la révision du PLUi, l’OAP « Pont de Stains » est également modifiée. Le projet respectera les prescriptions relatives à cette OAP.

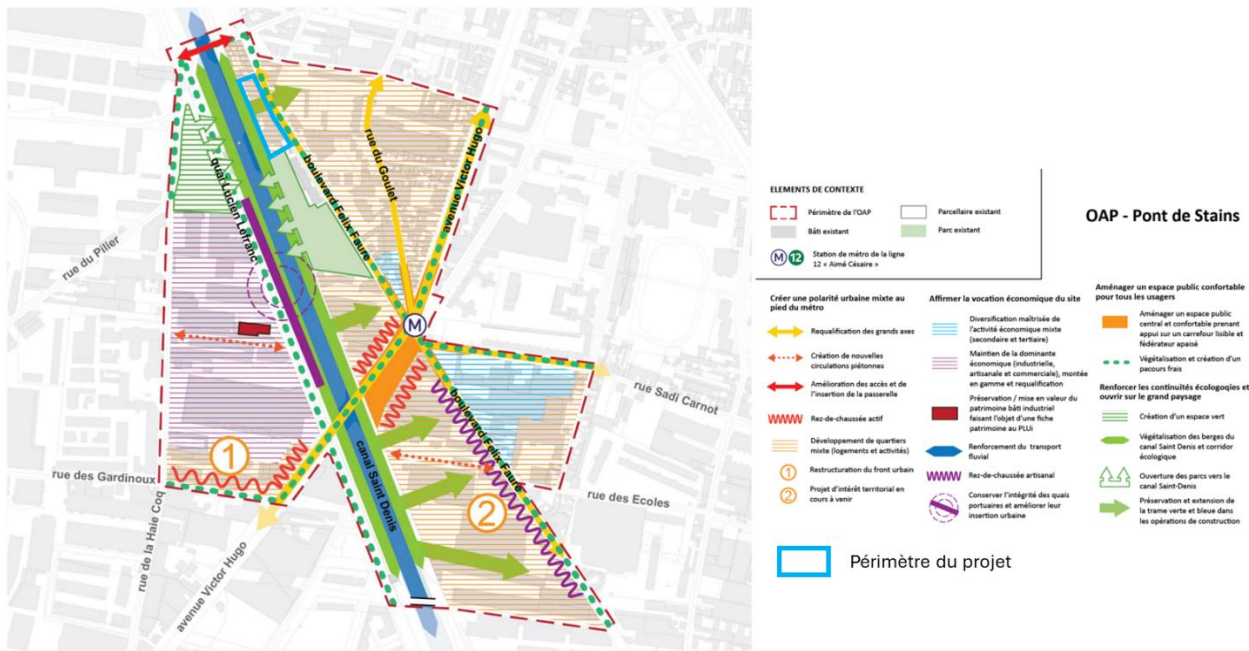


Figure 7 : Carte de l’OAP « Pont de Stains » (source : projet de révision du PLUi de Plaine Commune)

• Servitudes d’utilité publique (SUP)

Le plan de servitude du PLUi en vigueur ou du futur PLUi au droit du projet sont les mêmes. Les servitudes identifiées sont les suivantes :

PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains (poches de dissolution du gypse antéludien), sur tout le périmètre du site ;

I3 : Transport d’hydrocarbures liquides et terminal sur le canal Saint-Denis, en bordure ouest du site.

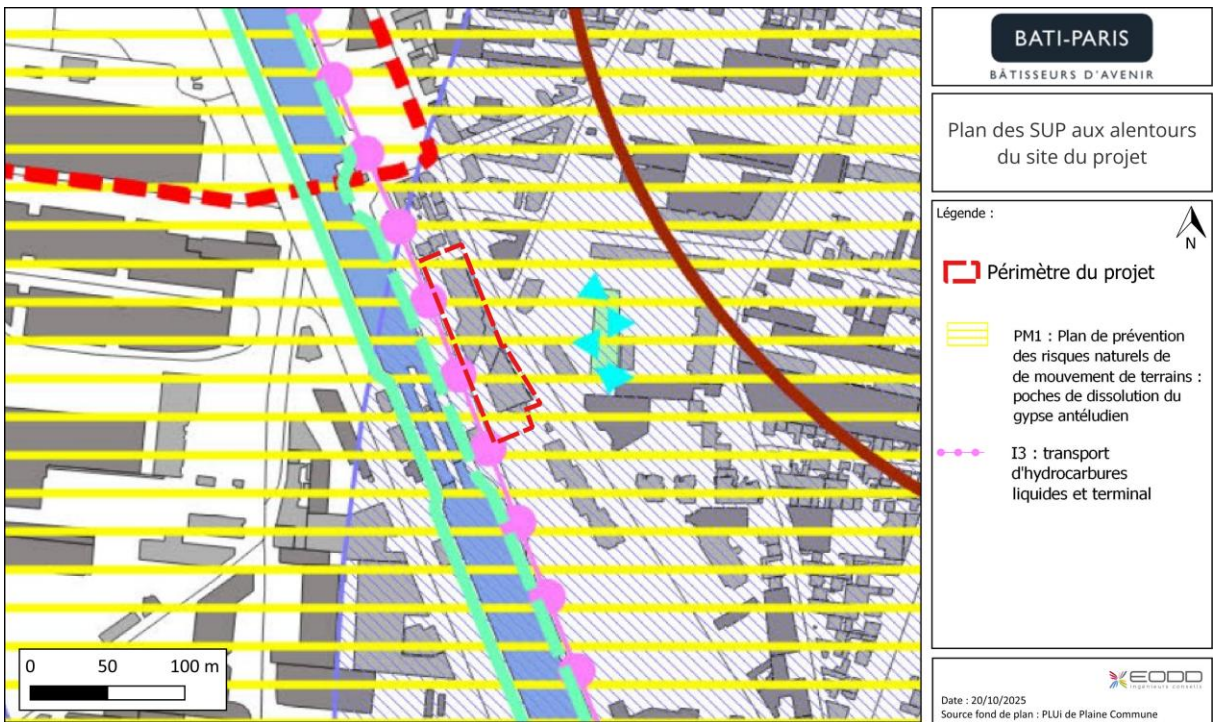


Figure 8 : Plan des SUP aux alentours du site du projet (source : PLUi Plaine commune)

Le projet n’est pas concerné par la canalisation d’hydrocarbures liquides car cette dernière est localisée sous les quais (hors périmètre d’étude). Concernant la servitude sur la dissolution dy gypse, l’étude géotechnique prendra en compte cette servitude et adaptera ses préconisations vis-à-vis de cette servitude si il y a lieu.

Le projet n’est actuellement pas compatible au PLUi en vigueur, cependant une révision de ce dernier est en cours, l’approbation est prévue d’ici fin 2025, et le projet est compatible avec le futur PLUi.

- Compatibilité avec le SCoT de la métropole du Grand Paris

La commune d’Aubervilliers fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris, approuvé le 13 juillet 2023 par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. Le SCOT s’articule autour de 12 orientations :

- Conforter une Métropole polycentrique, économe en espaces et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;
- Embellir la Métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l’agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l’eau à la parcelle ;
- Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement ;
- S’appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d’avenir pour accélérer le développement économique, la création d’emplois et la transition écologique ;
- Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;
- Offrir un parcours résidentiel à tous les Métropolitains ;
- Agir pour la qualité de l’air, transformer les modes de déplacement et rendre l’espace public paisible ;
- Renforcer l’accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
- Confirmer la place de la Métropole comme une première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d’économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Organiser la transition énergétique ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l’arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles.

Le projet répond à l’orientation n°7 « Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains ». Des prescriptions sont attachées à cette orientation dont la P68 « Produire du logement au cœur des villes, dans les tissus mixtes et prioritairement à proximité des transports collectifs structurants. » et la P69 « Favoriser la transformation des bâtiments vacants, notamment les immeubles de bureaux obsolètes, pour répondre aux besoins en logements ».

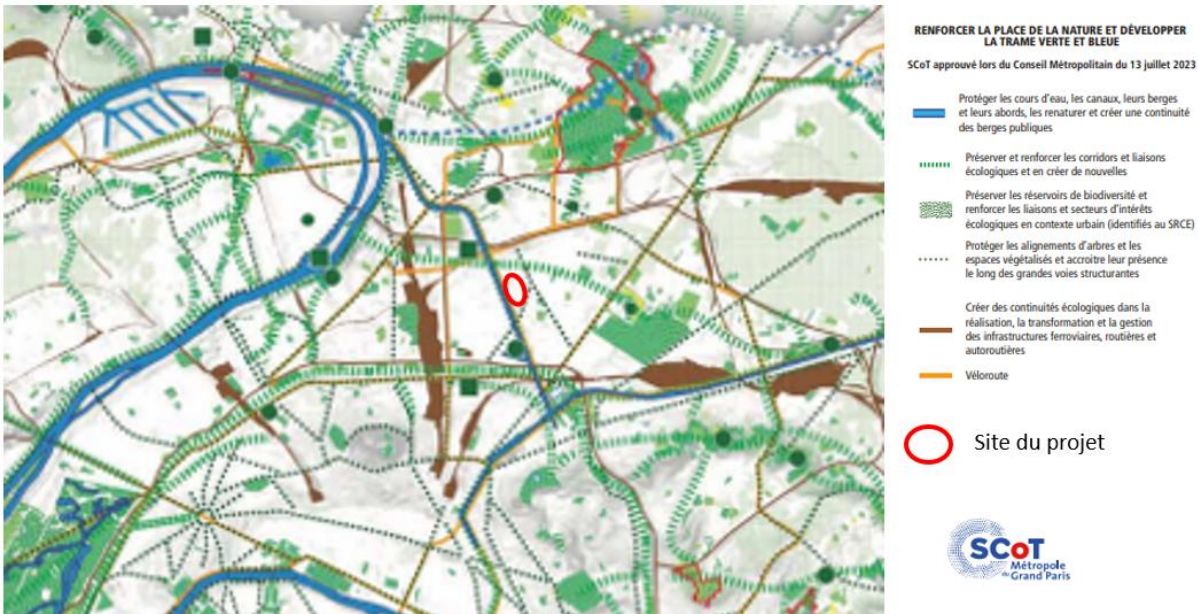


Figure 9 : Localisation du site d’étude au sein de la carte de la trame verte et bleue du SCoT (source : SCoT de la métropole du Grand Paris)

Le projet s’inscrit pleinement dans cette orientation du SCOT de la métropole du Grand Paris. Ainsi, le projet est compatible avec le SCOT de la métropole du Grand Paris.

3.3. Continuités et fonctionnalités écologiques

3.3.1. À l'échelle régionale

- **SDRIF-E**

Le SDRIF-E 2040 a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025.

Le SDRIF prend en compte le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) mais ne se substitue pas à lui. Le SDRIF est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- de déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- de favoriser le rayonnement international de la région.

Le site d'étude se trouve au niveau d'une liaison identifiée dans le SDRIF-E. Cette liaison a pour objectif d'être sanctuariser dont l'emprise est à créer ou renforcer. Cette liaison longe le canal Saint-Denis et se termine au niveau du parc de la Villette à Paris qui lui-même fait l'objet d'un projet d'agrandissement. Une autre liaison à sanctuariser peut-être identifiée au nord du site d'étude. Celle-ci est entièrement à créer, elle part du canal Saint-Denis et fait la liaison avec le cimetière de Pantin et le fort d'Aubervilliers. Ce dernier fait l'objet d'une création d'espace vert et de loisirs d'intérêt régional.

- **SCRE Ile-de-France**

Le SRCE Ile-de-France a été approuvé par décret le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale. Cette dernière a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également être un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche a permis d'amorcer une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) constituent des documents importants dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ils sont élaborés conjointement par l'État (DRIEAT) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme.

Le SRCE se base sur l'identification des éléments suivants :

- « Réservoirs de biodiversité » : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.
- « Corridors écologiques d'importance régionale » : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et / ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.
- « Trame bleue » : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et d'espaces d'interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.

- « Trame verte » : La « trame verte » est constituée principalement de corridors écologiques terrestres, haies, ripisylves, lisières (ou zones écotones dans leur ensembles) bosquets, bandes enherbées, ...

Le projet se situe dans un tissu urbain, il est longé par un corridor de la trame bleue à fonctionnalité réduite qui correspond au canal Saint-Denis.

3.3.2. À l'échelle communale / intercommunale

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain) du Grand Paris approuvé par le Conseil métropolitain le 23 juin 2017 détermine à l'échelle du Bassin parisien l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Celui-ci inclut une carte des trames vertes et bleues.

En accord avec le SDRIF, à proximité du site d'étude, le canal Saint-Denis est identifié comme un corridor à renforcer. On retrouve aussi la liaison entre le canal Saint-Denis et le fort d'Aubervilliers. Plus au sud, le SCoT identifie des alignements d'arbres à protéger ou à créer le long de la D901 et de l'avenue du président Roosevelt.

La commune d'Aubervilliers est incluse dans le PLUi Plaine Commune qui a été adopté en Conseil de territoire le 25 février 2020.

Une étude de la trame verte et bleue à l'échelle du PLUi montre des résultats concordants avec les différentes analyses. Le canal Saint-Denis représente une discontinuité à renforcer au niveau de la trame bleue. De plus, un corridor discontinue mixte entre le canal Saint-Denis et le fort d'Aubervilliers.

3.3.3. À l'échelle locale

L'aire d'étude immédiate est composée principalement de surfaces imperméabilisées avec quelques espaces verts, ce qui participe à la faible continuité écologique du site avec ses alentours. De plus, la superficie restreinte du site d'étude permet une analyse limitée des continuités écologiques. Néanmoins au alentours, le canal Saint-Denis représente bien un corridor aquatique discontinue en raison de ses berges artificialisées. Les routes qui enclavent le projet représentent des obstacles au passage de la faune, défavorable aux espèces à faible capacité de dispersion.

Le site d'étude est adjacent au square Aimé Césaire plus favorable à l'accueil de la biodiversité. Les alignements d'arbres qui longent le site du projet permettent d'entretenir une continuité avec ce square. À l'échelle locale ce square s'inscrit comme un corridor terrestre en pas japonais permettant de relier des réservoirs de biodiversité.

En synthèse, l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un milieu très urbanisé où les continuités écologiques sont dégradées. Le site d'étude est longé par le canal Saint-Denis qui correspond à un corridor aquatique dégradé.

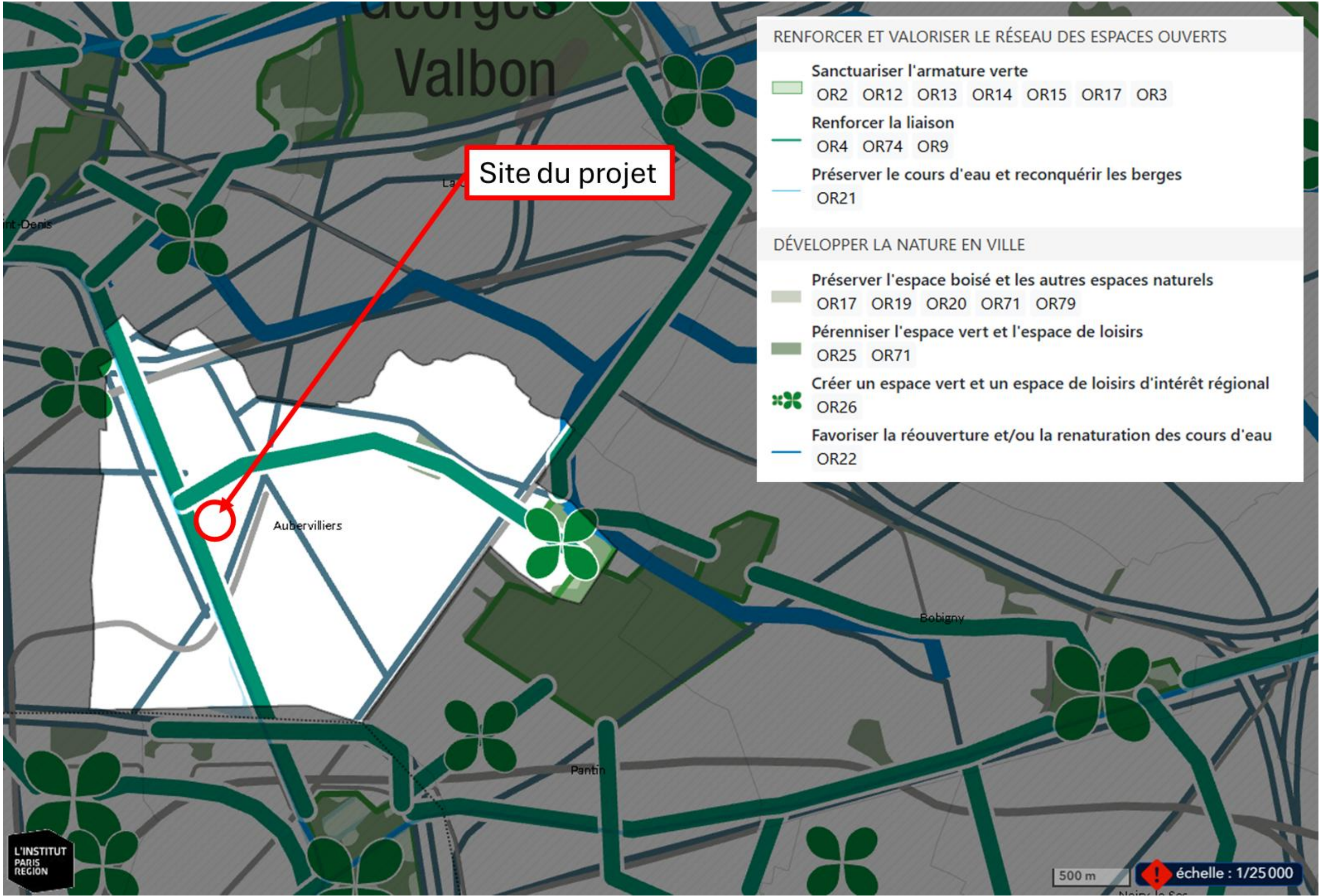


Figure 10 : Localisation du projet au sein de la carte des enjeux écologiques (source : SDRIF-E)

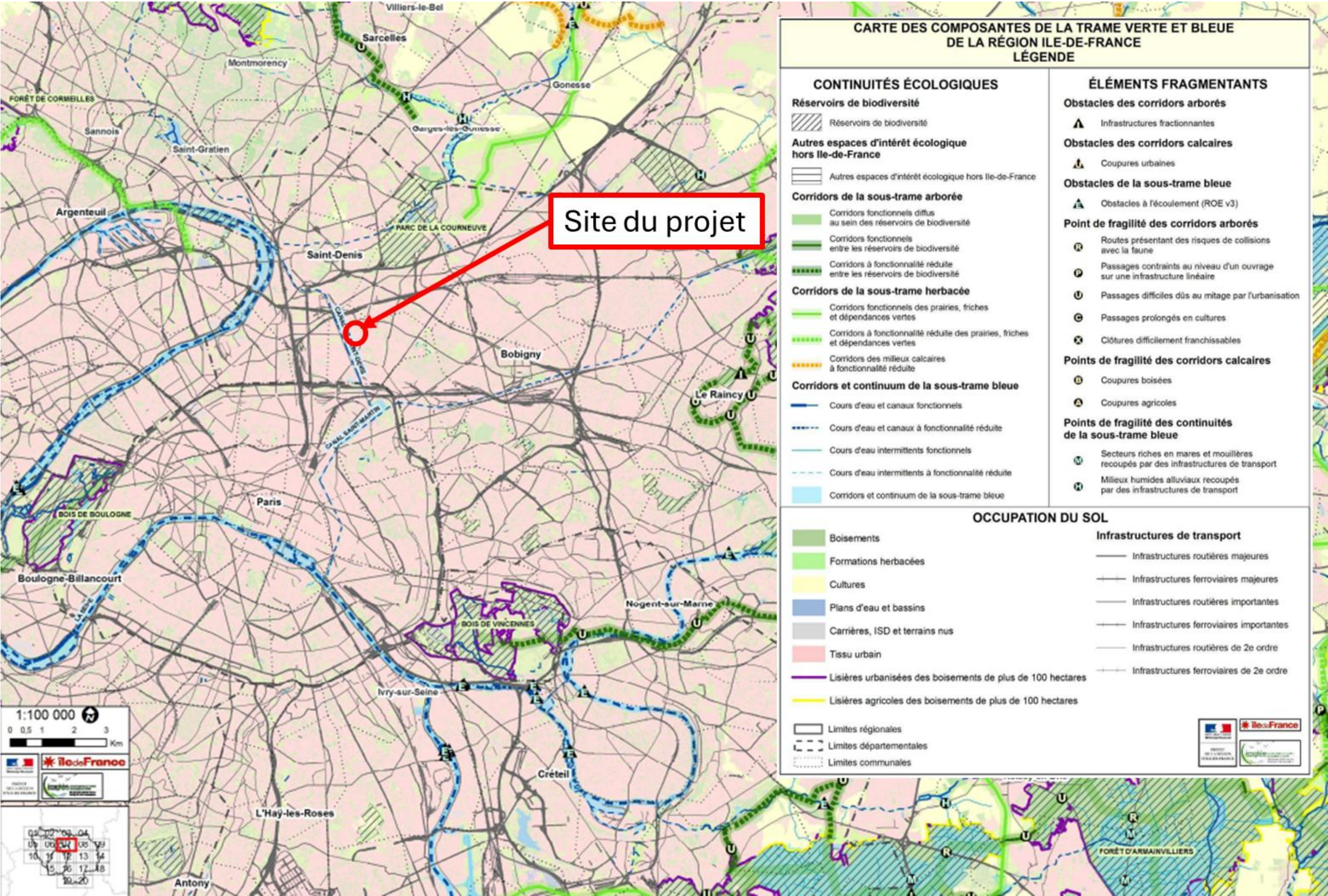


Figure 11 : Localisation du site d'étude au sein de la carte de la trame verte et bleue (source : SRCE Ile de France)

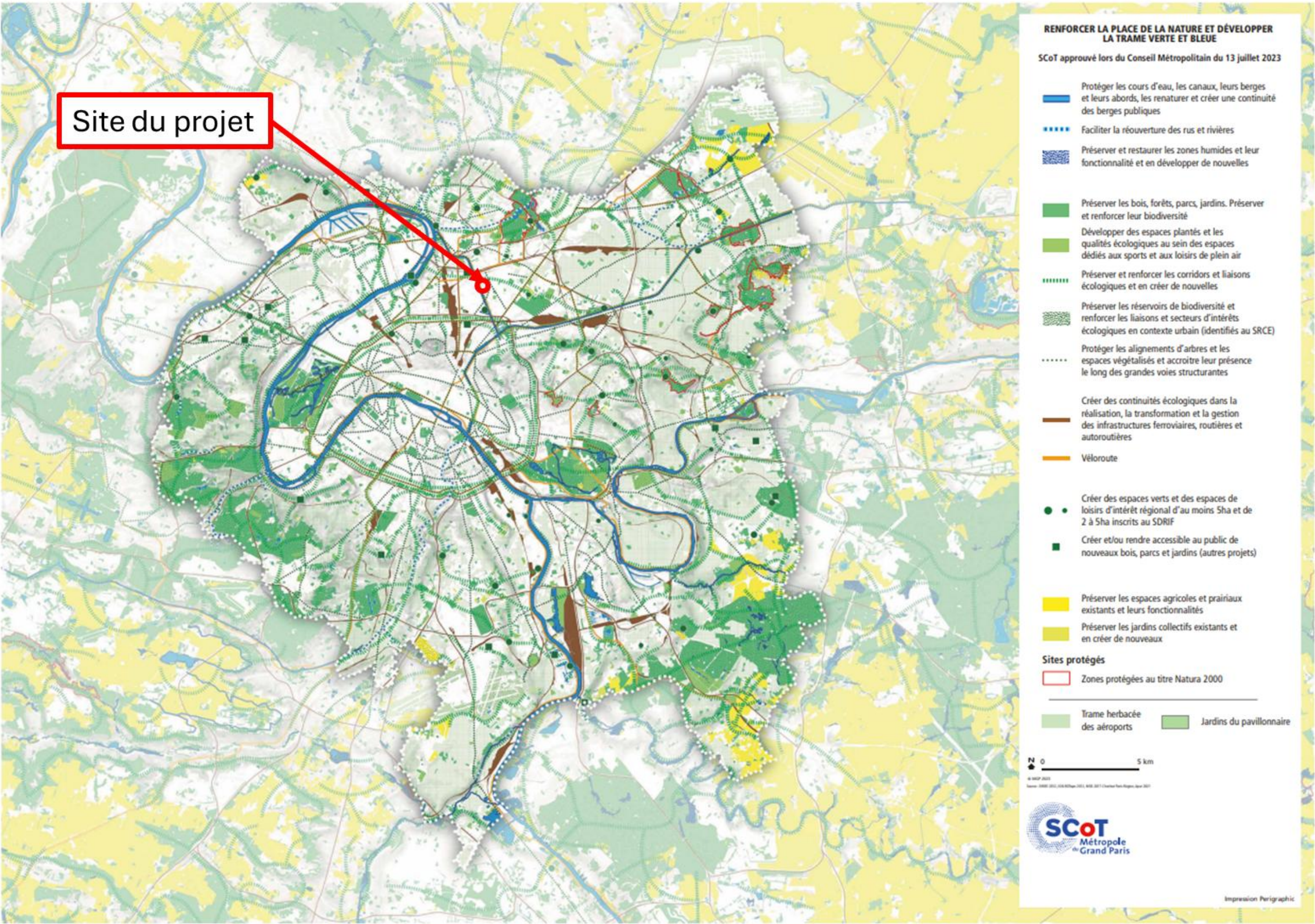


Figure 12 : Localisation du projet dans le SCoT du Grand Paris (source : SCOT de la métropole du Grand Paris)

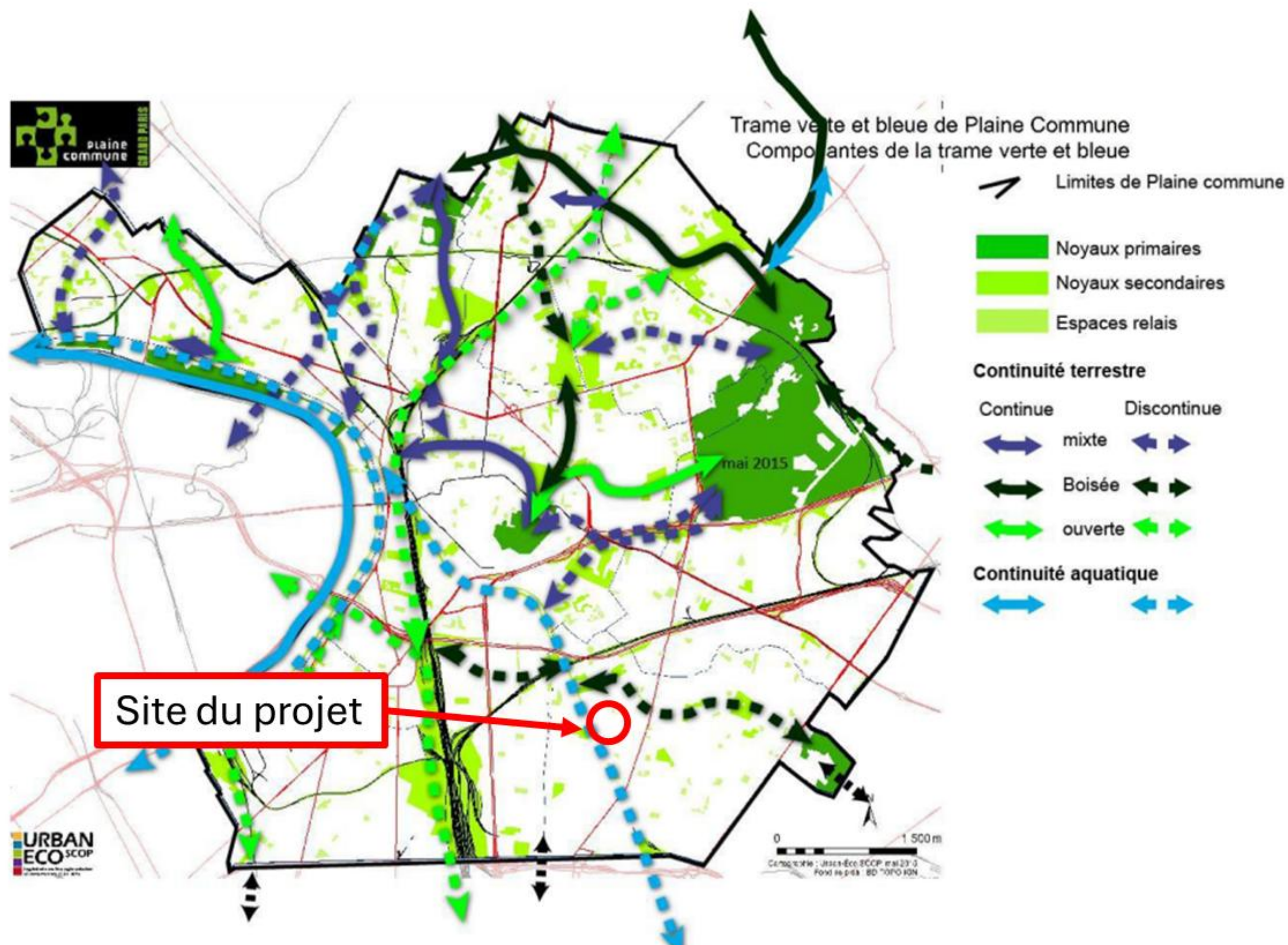


Figure 13 : Localisation du projet au sein de la trame verte et bleue du PLUi (Source : PLUi Plaine commune en vigueur)

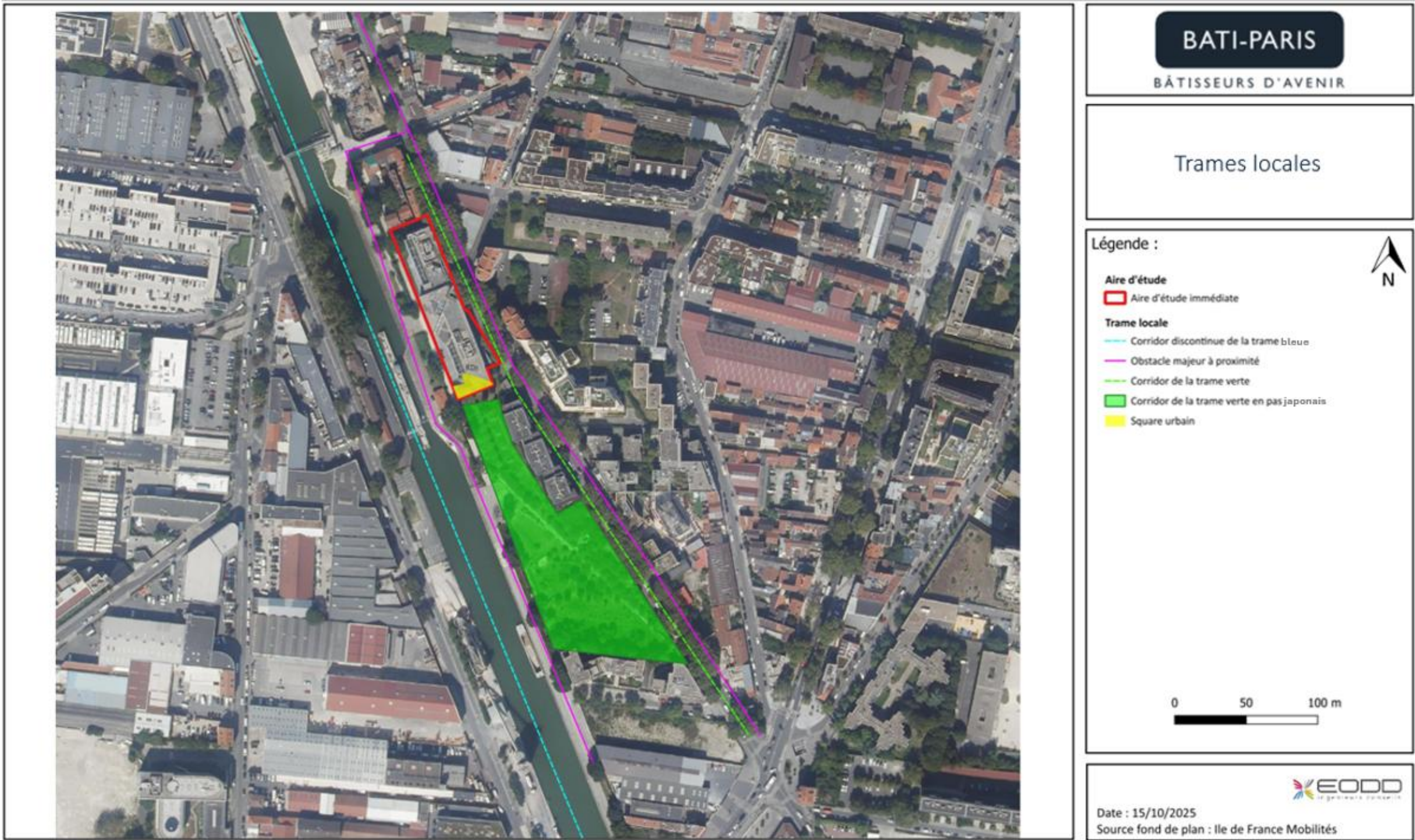


Figure 14 : Localisation du projet au sein des trames locales (source : EODD)

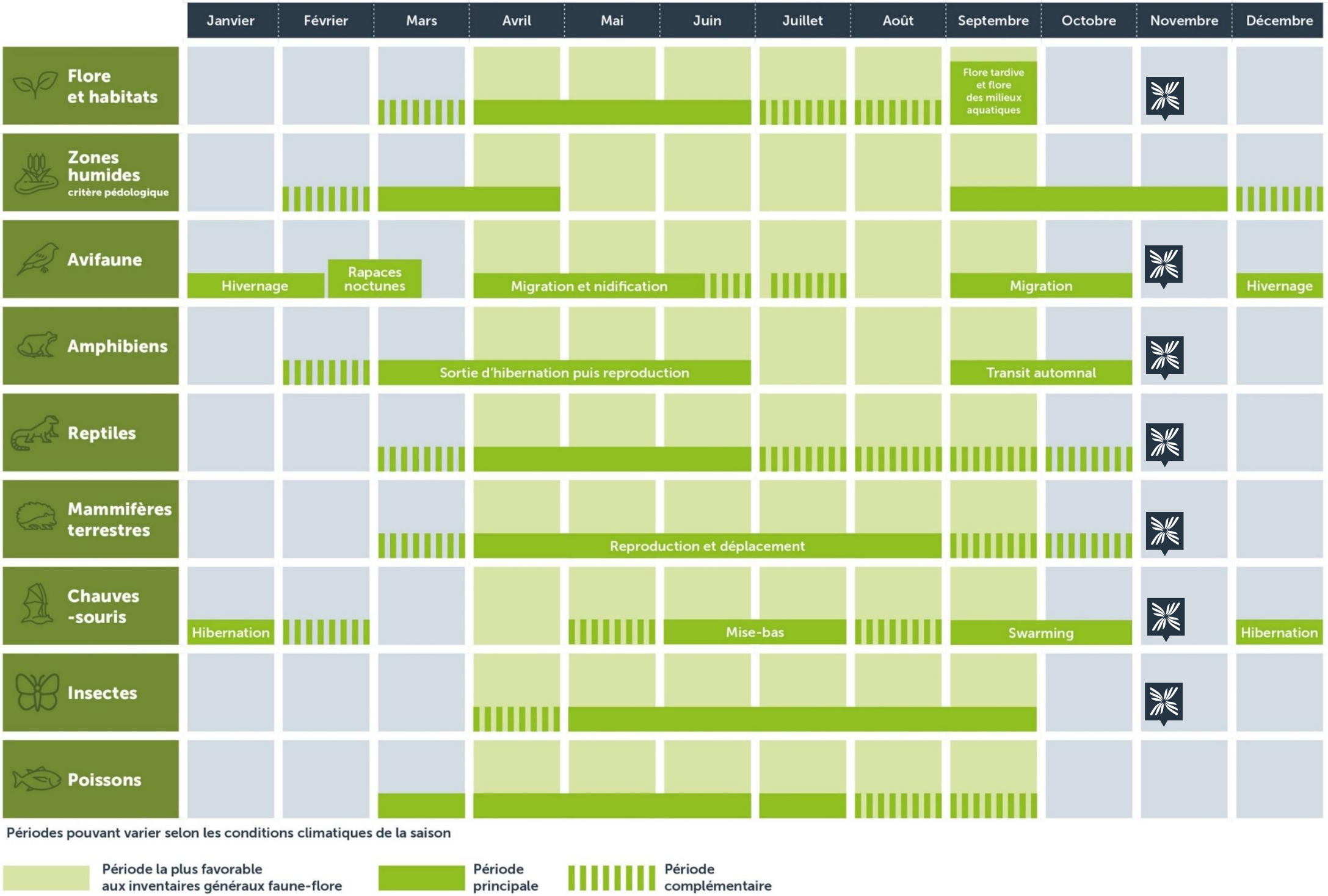
4. Expertise écologique

4.1. Présentation des intervenants de terrain

	BOTANIQUE ET PHYTOSOCIOLOGIE	RHOPALOCÈRES	ORTHOPTÈRES	ODONATES	AMPHIBIENS	REPTILES	AVIFAUNE	CHIROPTÈRES	MAMMIFÈRES TERRESTRES
Laëtitia GUILLARD 2 années d'expérience (faune)	INITIÉ	CONFIRMÉ	INITIÉ	CONFIRMÉ	CONFIRMÉ	INITIÉ	INITIÉ	INITIÉ	CONFIRMÉ

4.2. Dates et objets des prospections de terrain

DATES DE PASSAGE	OBSERVATEURS	CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES	HABITATS	FLORE	ZONES HUMIDES	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	MAMMIFERES TERRESTRES	CHIROPTERES	ENTOMOFAUNE
31/10/2025 De 9h30 à 13h	Laëtitia GUILLARD	12 à 14°C, ciel partiellement couvert, pas de vent	x	x		x	x	x	x	x	x



Période de prospection des espèces : Initial

Figure 15 : Comparaison des périodes standardisées d'inventaire de chaque groupe taxonomique avec les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de cette étude

4.3. Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes

4.3.1. Analyse bibliographique

4.3.1.1. Analyse bibliographique de la flore

L’analyse bibliographique de la flore se base sur l’extraction des données d’observation géolocalisées de l’INPN au niveau de l’AEE (rayon de cinq kilomètres).

Toutes les données d’espèces végétales patrimoniales (protégées et/ou menacées) et d’espèces végétales exotiques envahissantes recensées entre 2015 et 2025 sont considérées.

À noter que les informations suivantes font l’état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l’absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l’absence de l’espèce considérée sur le périmètre étudié.

4.3.1.2. Analyse bibliographique de la faune

L’analyse bibliographique de la faune se base sur la consultation des sources suivantes :

- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) à l’échelle de la commune ;
- base de données participatives de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) : Accueil - www.faune-france.org à l’échelle du site projet ;
- demande d’extraction des données du SINP régional à l’échelle de la commune

Toutes les données d’espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées) recensées entre 2015 et 2025 sont considérées.

À noter que les informations suivantes font l’état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l’absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l’absence de l’espèce considérée sur le périmètre étudié.

4.3.2. Expertise de la flore et des habitats naturels

4.3.2.1. Expertise et cartographie des habitats naturels

Une cartographie des habitats a été réalisée à partir d’un prédiagnostic réalisé en période estival, le 24 juillet 2025. Des relevés floristiques simples ont permis de tracer les grands types d’habitats présents.

Les habitats sont nommés à partir des données de terrains, notamment selon les espèces présentes. Une correspondance est recherchée avec les codifications des référentiels EUNIS et CORINE. La typologie habitats E28 est précisée le cas échéant, pour les habitats d’intérêt communautaire.

Le rapport d'expertise comporte une notice descriptive des habitats. Celle-ci décrit notamment la physionomie et la répartition de chaque habitat sur le site. L'intérêt patrimonial de chaque habitat est évalué en prenant en compte *Référentiel phytosociologique de Bourgogne*, ainsi que les espèces patrimoniales et remarquables. La typicité et l'état de conservation sont évalués, en particulier pour les habitats d'intérêt communautaire. Chaque description d'habitat est illustrée de photographies prises sur le site et d'un relevé des espèces représentatives : les espèces de zone humide, les espèces patrimoniales et les espèces exotiques envahissantes sont mises en évidence avec un code couleur spécifique.

4.3.2.2. Expertise de la flore patrimoniale

Les prospections floristiques s’intéressent à des groupes aussi différents que les plantes à fleurs (angiospermes), les monocotylédones (Poacées, Carex...) les résineux (gymnospermes), les lycopodes, les fougères et les prêles. L’inventaire des bryophytes n’a pas été réalisé et ne semble pas adapté au contexte de l’étude (absence de forêts mûres).

Toutes les espèces végétales observées sur le terrain, même les plus communes sont notées. On recherche tout particulièrement les espèces patrimoniales identifiées lors de la recherche documentaire (espèces citées dans LOBELIA ou INPN : protégées ou inscrites sur liste rouge, rares et déterminantes pour la création de ZNIEFF) en prenant en compte les potentialités du terrain.

Toutes les espèces relevées lors des prospections sont saisies à partir du tableau du *Catalogue de la flore de Bourgogne* (CBNBP 2020) celui-ci indiquant les statuts régionaux de chaque espèce, ce qui permet d'identifier :

- les espèces remarquables : espèces protégées ou espèces menacées inscrites sur listes rouges régionale et nationale, les espèces plus ou moins rares sans statut ;
- les espèces naturalisées et les espèces exotiques envahissantes.

Le référentiel floristique local utilisé : *Catalogue de la flore vasculaire de Bourgogne* (Inclus la *Liste rouge de la flore vasculaire de Bourgogne*), Conservatoire botanique national du Bassin parisien, antenne Bourgogne, 2020.

Le contour des stations d'espèces remarquables observées sur le terrain est tracé à l'aide d'un programme de cartographie embarqué sur smartphone (Qfield), une application compatible avec QGIS.

L'ensemble des localisations d'espèces est cartographié. Cette carte fera apparaître l'implantation actuelle des espèces remarquables et l'implantation initiale. Les espèces patrimoniales relevées font l'objet d'une fiche de présentation synthétique.

4.3.2.3. Expertise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Les espèces végétales exotiques envahissantes ayant un "Taux d'invasibilité élevé" (Echelle de Lavergne 4 et 5) selon le référentiel local sont identifiées et cartographiées sur le terrain.

Le référentiel floristique local utilisé pour les espèces exotiques envahissantes : tableau du *Catalogue de la flore de Bourgogne* (CBNBP 2020) corroboré avec la *Liste des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Bourgogne-Franche-Comté*, Alterre, octobre 2021.

L'ensemble des stations est cartographié sur une carte au format A3. Les espèces relevées font l'objet d'une fiche de présentation synthétique mettant en évidence des moyens de lutte éprouvés.

Les inventaires floristiques ont été réalisés le 31 octobre 2025.

4.3.3. Expertise de la faune

Pour la faune, la méthodologie appliquée se base principalement sur l’identification des potentialités d’accueil du site pour les espèces, ainsi que l’observation aléatoire sur site :

- avifaune : observations aléatoires aux jumelles, identification des espèces au chant et au visuel, caractérisation des habitats potentiels de nidification et des potentialités d’accueil du site pour les espèces patrimoniales ;

- mammifères terrestres : recherche de traces et d’indices de présence, caractérisation des potentialités d’accueil du site pour les espèces patrimoniales ;
- chiroptères : recherche de gîtes potentiels (arbres creux, vieux bâtiments avec cave ou combles, grotte, pont, ...) et recherche d’indices de présence (guano, ...) ;
- reptiles : caractérisation des potentialités d’accueil du site pour les reptiles ;
- amphibiens : caractérisation des potentialités d’accueil du site pour les amphibiens (recherche de points d’eau ou d’habitats terrestres) ;
- insectes : caractérisation des potentialités d’accueil du site pour les espèces patrimoniales ;

Les inventaires faunistiques ont été réalisés le 31 octobre 2025.

4.3.4. Hiérarchisation des enjeux

4.3.4.1. Enjeu intrinsèque

Dans le cas où il existe une liste de hiérarchisation régionale dans laquelle les méthodes de calcul d’enjeu sont validées (ex : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine), elles sont prioritairement utilisées.

Dans les autres cas, la méthode présentée ci-dessous est utilisée pour les espèces floristiques et faunistiques. L’enjeu intrinsèque est déterminé en croisant les statuts des listes rouges nationales et régionales, puis en croisant les résultats obtenus avec les statuts de protection tels que les Directives européennes Habitats-Faune-Flore ou Oiseaux et les protections nationales, régionales ou départementales.

L’enjeu intrinsèque est déterminé sur sept niveaux, allant de non significatif à majeur.

Les deux tableaux ci-dessous sont utilisés successivement pour déterminer l’enjeu intrinsèque d’une espèce.

Tableau 4 : Croisement des listes rouges

LR régionale \ LR nationale	DD ou absence LR	LC	NT	VU	EN	CR/RE
DD ou absence LR	0	0	1	2	3	4
LC	0	1	2	3	4	5
NT	1	2	3	4	5	6
VU	2	3	4	5	6	7
EN	3	4	5	6	7	8
CR/RE	4	5	6	7	8	8
DD : Données insuffisantes _ LC : préoccupation mineure _ NT : quasi-menacé _ VU : vulnérable _ EN : en danger _ CR : en danger critique _ RE : éteinte au niveau régional						

Tableau 5 : Croisement du résultat des listes rouges et des statuts de protection

	Aucune protection	DO/ DHFF ou PN et/ou PR et/ou PD	(PN et/ou PR et/ou PDpt) + DO/H
0	Non significatif	Faible	Faible
1	Très faible	Faible	Modéré
2	Faible	Modéré	Modéré
3	Modéré	Modéré	Fort
4	Modéré	Fort	Fort
5	Fort	Fort	Très fort
6	Fort	Très fort	Très fort
7	Très fort	Majeur	Majeur
8	Majeur	Majeur	Majeur
DO : Directive Oiseaux 1979 ; DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992 PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; PD : Protection départementale			

Le niveau d’enjeu intrinsèque ainsi obtenu peut cependant être modifié dans les cas suivants :

- les espèces déterminantes ZNIEFF bénéficient d’un enjeu à minima considéré comme faible ;
- les espèces pour lesquelles il existe une seule Liste rouge :
 - en cas d’absence de liste rouge régionale, la LR de la région voisine peut être utilisée ;
 - si l’espèce est supposée absente dans la région, ce cas exceptionnel fera l’objet d’un arbitrage explicité dans le rapport d’inventaire ;
 - en cas d’espèce seulement évaluée au niveau régional, la colonne « absence LR » de la liste rouge nationale sera utilisée.
- les espèces à enjeu au moins VU sur la Liste rouge UICN européenne ou mondiale, l’enjeu peut être augmenté au cas par cas ;
- les espèces bénéficiant d’un PNA spécifique ;
- les espèces pour lesquelles une information spécifique, locale existe (par ex : statut de rareté locales, limites de répartition...).

4.3.4.2. Enjeu contextualisé pour la faune

L’enjeu intrinsèque de l’espèce est modulé en fonction de l’utilisation du site par l’espèce. La fréquence d’utilisation et la fonction du site pour l’espèce sont prises en compte afin d’ajuster au mieux l’enjeu. L’enjeu intrinsèque peut donc être conservé, diminué ou augmenté.

Tableau 6 : Note de contextualisation de l’enjeu

Utilisation du site	Reproduction ou hibernation	Alimentation ou repos	Passage / transit
Utilisation remarquable	+1	0	0
Utilisation normale	0	-1	-1
Utilisation marginale	-1	-2	-2
Utilisation occasionnelle	-2*	-2*	-2*
* : enjeu au maximum faible (au cas par cas)			

L’enjeu contextualisé est obtenu en croisant l’enjeu intrinsèque et la note de contexte de l’espèce.

Tableau 7 : Enjeu contextualisé

Enjeu intrinsèque	Note de contexte			
	-2	-1	0	1
Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Très faible
Très faible	Non significatif	Non significatif	Très faible	Faible
Faible	Non significatif	Très faible	Faible	Modéré
Modéré	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Fort	Faible*	Modéré	Fort	Très fort
Très fort	Faible*	Fort	Très fort	Majeur
Majeur	Faible*	Très fort	Majeur	Majeur
* : enjeu au maximum faible (au cas par cas)				

4.4. Rappel de la réglementation

4.4.1. Espèces protégées

L’article L411-1 du Code de l’environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l’établissement de listes d’espèces protégées. Les arrêtés ministériels et régionaux déclinent ces listes et précisent les activités interdites. Sont notamment concernées dans le cadre des projets d’aménagement et de construction :

- la destruction, l’altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées ;
- la capture ou l’enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la coupe, l’arrachage, la cueillette ou l’enlèvement des spécimens d’espèces végétales protégées ;
- le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la récolte, l’utilisation, le transport ou la cession de spécimens d’espèces végétales protégées.

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d’activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer en amont d’une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible. L’application de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) est une exigence du droit.

L’article L.411-2 du Code de l’environnement instaure la possibilité de déroger à l’interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions dont la démonstration est à apporter dans le dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

4.4.2. Natura 2000

Le décret du 9 avril 2010 précise la liste des activités, plans, projets ou manifestations qui, depuis le 1er août 2010, doivent faire systématiquement l’objet d’une évaluation de leurs effets éventuels sur les sites Natura 2000 (1 liste nationale et 2 listes locales).

Un régime propre à Natura 2000 est opérationnel depuis le 1er octobre 2012.

L’autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou un projet s’il résulte de l’évaluation que sa réalisation porte atteinte à l’état de conservation du site. Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets d’intérêt public majeur, avec mesures compensatoires, mais après avis de la Commission européenne si le site comprend un habitat ou une espèce prioritaire.

Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou conformément aux engagements spécifiques d’une charte Natura 2000, sont dispensées d’évaluation des incidences Natura 2000.

Le contenu du dossier d’évaluation des incidences et les différentes modalités de cette procédure sont décrits à l’article R.414-23 du Code de l’environnement. Une procédure simplifiée est prévue lorsqu’il peut être rapidement démontré qu’un projet ne présente pas de risque pour le réseau des sites Natura 2000.

4.4.3. Défrichement

Le Code forestier précise que « *est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l’état boisé d’un terrain et de mettre fin à sa destination forestière* » et « *nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ».

En forêt des collectivités : toute opération de défrichement est soumise à autorisation, quelle que soit la superficie ou la taille du massif impacté.

En forêt privée : quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental, est soumise à autorisation.

Le défrichement est INTERDIT dans les Espaces Boisés Classés (EBC – L.113-2 du CU) et les espaces boisés identifiés comme éléments de paysage remarquable dans les PLU (L.151-23 du CU). Toute demande sera automatiquement rejetée.

Le formulaire de demande d’autorisation de défrichement doit être adressé à la Direction Départementale des Territoires du département où se situe les terrains à défricher. La décision finale est prise par le préfet.

L’autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires.

4.4.4. Zones humides

Le Code de l’environnement instaure et définit l’objectif d’une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

L’assèchement, la mise en eau, l’imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais, sont règlementés par les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0.). Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, l’opération est soumise à déclaration ; au-delà d’1 ha une demande d’autorisation est nécessaire.

Un arrêté du 1er octobre 2009 modifie l’arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.124- 7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

4.5. Résultats du prédiagnostic écologique

4.5.1. Habitats naturels

4.5.1.1. Bibliographie

L’étude des photographies aériennes anciennes met en avant l’urbanisation ancienne du site d’étude, situé à un kilomètre de Paris. Une légère végétalisation de l’espace urbain peut être observée avec l’apparition d’alignements d’arbres.

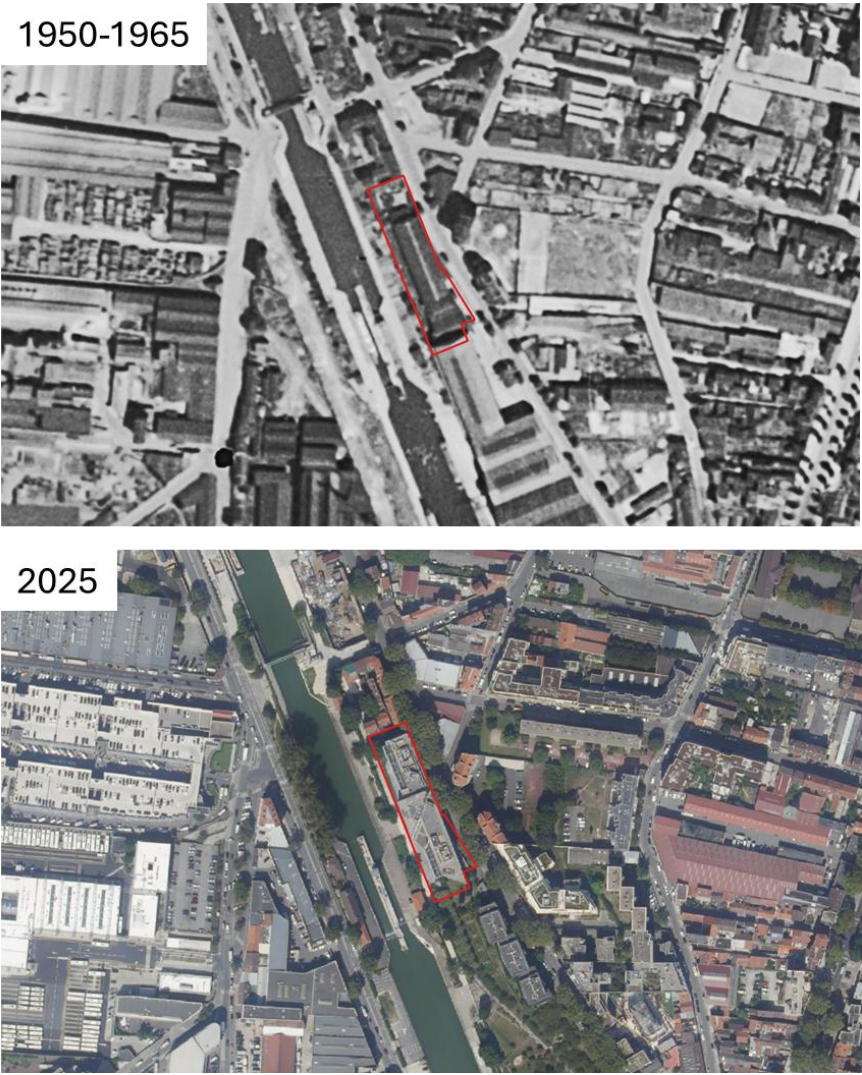


Figure 16 : Évolution du site d'étude depuis 1950 (source : remontée le temps / géoportail)

En synthèse, le site d'étude correspond à une zone anthropisée qui a été remaniée au cours du temps et qui est peu susceptible d'abriter des habitats à enjeux.

4.5.1.2. Caractérisation des habitats

Les toitures-terrasses en situation de déprise ont progressivement été colonisés par des espèces végétales spontanées d'affinité rudérale. Le cortège floristique observé s'apparente à des communautés rudérales annuelles à vivaces (EUNIS I1.53). Parmi les espèces les plus fréquemment rencontrées, on relève notamment le Gêranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), le Gêranium mou (*Geranium molle*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Bouillon-blanc (*Verbascum thapsus*).

La strate arbustive est principalement composée d'espèces ornementales, aujourd'hui laissées en libre évolution, témoignant d'un entretien devenu minimal. Au sud du bâtiment se développe un square urbain, dans lequel la végétation herbacée est dominée par les graminées, leur composition et leur hauteur étant fortement conditionnées par les modalités de gestion (tonte et fréquence d'intervention).



Communauté rudérale sur les toits terrasse ©EODD, 2025



Square urbain en libre évolution ©EODD, 2025

Tableau 8 : Habitat naturel recensé sur le site d'étude

Libellé habitat	Communautés rudérales annuelles à vivaces	Caractère humide P.
Corine Biotope	87.2 – Zones rudérales	Enjeu
EUNIS	I1.53_communautés rudérales annuelles à vivaces	FAIBLE
Natura 2000	-	Surface /
Phytosociologie	-	/
Etat de conservation	-	
Libellé habitat	Square/Parc urbain	Caractère humide P.
Corine Biotope	84 – Parcs	Enjeu
EUNIS	I2.23 Petits parcs et squares citadins	FAIBLE
Natura 2000	-	Surface /
Phytosociologie	-	/
Etat de conservation	-	

En synthèse, les espèces recensées sont communes et largement réparties tant au niveau local que national.

La composition floristique observée traduit un fonctionnement écologique typique de milieux en déprise et à dynamique ouverte. Les surfaces peu entretenues offrent des niches favorables aux espèces rudérales, capables de coloniser rapidement des substrats pauvres, secs et discontinus (joints de dalles, graviers, sols compactés). Ces espèces jouent un rôle de couverture végétale pionnière qui limite l'érosion, stabilise légèrement les substrats et amorce une succession végétale pouvant, à terme, conduire à des communautés plus pérennes si les conditions le permettent (apport de sol, moindre piétinement, gestion écologique adaptée).

Concernant plus spécifiquement la strate arbustive, l'absence d'entretien favorise le développement de formes spontanées (rejets, drageons, port étalé) et contribue à créer des micro-habitats (zones ombragées, litière organique, refuges pour l'entomofaune). Toutefois, ces essences, souvent non indigènes, présentent une valeur écologique limitée pour la faune locale (ressources nectarifères restreintes, feuilles peu attractives pour les chenilles et autres herbivores spécialisés) et peuvent entraver l'installation ou la régénération d'espèces ligneuses locales plus adaptées aux conditions du site.

4.5.2. Flore vasculaire

4.5.2.1. Analyse bibliographique

Au total, 577 espèces ont été inventoriées dans l'AEE. Parmi elles quatorze sont patrimoniales dont une protégée au niveau national, la Grande douve (*Ranunculus lingua*) et quatre autre au niveau régional, le Souchet long (*Cyperus longus*), la Roquette cultivée (*Eruca vesicaria*), la Falcaire de Rivin (*Falcaria vulgaris*) et la Mélisque ciliée (*Melica ciliata*). Cette dernière est la seule plante patrimoniale potentielle sur le site d'étude car elle peut être observable dans des milieux très urbanisés au niveau des murs et des trottoirs.

Tableau 9 : Liste bibliographique des plantes patrimoniales identifiées dans l'AEE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN FR	PR IDF	DHFF	CONV BERNE	LR FR	LR IDF	ZNIEFF IDF	ZH
<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	/	/	/	/	LC	VU	Déterminant	Oui
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	Crépide fétide	/	/	/	/	LC	CR	/	/
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long, Souchet odorant	/	Article 1	/	/	LC	/	/	Oui
<i>Eruca vesicaria</i> (L.) Cav., 1802	Roquette cultivée	/	Article 1	/	/	NA	/	/	/
<i>Falcaria vulgaris</i> Bernh., 1800	Falcaire de Rivin	/	Article 1	/	/	LC	VU	Déterminant	/
<i>Fumaria muralis</i> Sond. ex W.D.J.Koch, 1845	Fumeterre des murs	/	/	/	/	LC	VU	/	/
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun	/	/	/	/	NT	EN	Déterminant	/
<i>Leonurus cardiaca</i> L., 1753	Agripaume cardiaque, Queue-de-lion	/	/	/	/	NT	EN	/	/
<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélisque ciliée	/	Article 1	/	/	LC	EN	/	/
<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Grande douve, Renoncule Langue	Article 1	/	/	/	VU	VU	Déterminant	Oui
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Osier rouge, Osier pourpre	/	/	/	/	LC	LC	Déterminant	Oui
<i>Scleranthus annuus</i> L., 1753	Gnavelle annuelle	/	/	/	/	LC	NT	Déterminant	/
<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre	/	/	/	/	LC	EN	Déterminant	/
<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	Vigne cultivée	/	/	/	/	LC	CR	/	/
PN : Protection nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 ; PR IDF : Protection régionale Ile-de-France : Arrêté interministériel du 11 mars 1991. Article I : Interdiction de destruction partielle ou totale, de vente et d'utilisation hors exploitation agricole ; DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. Conv. de Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 1982 LR FR : Liste rouge nationale 2018, LR IDF : Liste rouge régionale Ile-de-France_2014. CR : En danger critique d'extinction _ EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ NA : Non applicable ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. ZH : Espèce caractéristique des zones humides et permettant leur désignation selon l'Arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.									

En synthèse, une plante patrimoniale est potentielle sur l'aire d'étude, il s'agit de la Mélisque ciliée, protégée en Ile-de-France.

Pour les Espèces exotiques envahissantes(EEE), 29 ont été inventoriées dans l'AEE. Certaines sont potentiellement trouvables sur le site d'étude comme le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), le Séneçon du Cap (*Senecio*

inaequidens) ou la Vergerette anuelle (*Erigeron annus*). Ces dernières ont une capacité à se développer en milieu urbain, au niveau des espaces verts ou dans des interstices des dalles de béton. D’autres EEE ont pu être introduite volontairement sur le site d’étude à des fins ornementales comme le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) ou le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*).

Tableau 10 : Liste bibliographique des EEE identifiées dans l'AEE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	EEE IDF	ZH
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	Potentielle	/
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé	Potentielle	Oui
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	Potentielle	/
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	Potentielle	/
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid., 1819	/	Avérée	/
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Emergente	/
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites	Avérée	/
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe cilié	Potentielle	/
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Potentielle	/
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub, 1971	Vrillée de Bal'dzhuan	Potentielle	/
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Lilas d'Espagne	Avérée	/
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Avérée	/
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet commun	Potentielle	/
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Potentielle	/
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle	Avérée	/
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Avérée	/
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Avérée	/
<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Cerisier acide	Avérée	/
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Avérée	/
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Avérée	/
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Avérée	/
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac hérissé	Emergente	/
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Avérée	/
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Potentielle	/
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Avérée	/
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	Avérée	/
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile	Potentielle	/
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas commun	Avérée	/
<i>Vallisneria spiralis</i> L., 1753	Vallisnérie en spirale	Avérée	/
ZH : Espèce caractéristique des zones humides et permettant leur désignation selon l’Arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.			
EEE : Espèce exotique envahissante au niveau régional			

Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont potentiellement présentes sur le site d’étude comme le Séneçon du Cap ou le Buddleia de David.

4.5.2.2. Résultats des inventaires naturalistes

4.5.2.2.1. Description de la flore patrimoniale

Aucune espèce patrimoniale n’a été observée.

4.5.2.2.2. Description des espèces végétales exotiques envahissantes

Le cortège floristique abrite plusieurs espèces exotiques envahissantes. La présence du Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et de la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) est notamment observée. Ces espèces pionnières sont typiquement associées aux milieux perturbés et peu entretenus. Il est à noter que plusieurs pieds d’Ailanthé (*Ailanthus altissima*) ont été relevés en pied de clôture et le Buddleia (*Buddleja davidii*) a été inventorié sur le toit terrasse. Plusieurs pieds de Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*) ont été relevé, faisant parti de la composition des massifs paysagers.

Leur implantation se développe préférentiellement dans les interstices des dalles en béton des toitures-terrasses, dans les lits de graviers, ainsi que dans les petites surfaces végétalisées périphériques.



Seneçon du Cap *Senecio inaequidens* ©EODD, 2025



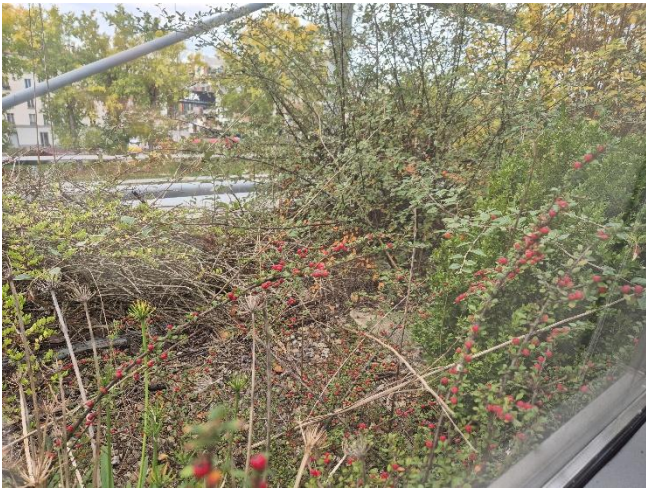
Vergerette du Cannada (*Erigeron canadensis*) ©EODD, 2025



Ailanthé (*Ailanthus altissima*) ©EODD, 2025



Buddleia (*Buddleja Davidii*) ©EODD, 2025



Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*)
©EODD, 2025

Tableau 11 : Liste des EEE relevées sur site

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	EEE IDF
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Avérée
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	Avérée
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé	Avérée
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	Avérée
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	Emergente

En synthèse, plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes sur le site d’étude. Ces espèces sont tolérantes aux perturbations et peuvent, à moyen terme, entrer en compétition avec la flore rudérale autochtone, réduisant la diversité floristique locale

4.5.3. Zones humides

4.5.3.2. Analyse bibliographique

4.5.3.1. Rappel de la réglementation

La cartographie suivante présente l'extrait bibliographique des zones humides potentielles relevées au droit du projet.

La loi sur l’eau, n°92-3 du 3 janvier 1992 - article 2, donne une définition des zones humides : « *On entend par "zones humides", les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année...* ».

Un arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifie l’arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.124- 7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement. Pour qu'un espace soit considéré comme "zone humide", il doit remplir des critères en termes de types de sols ou d'espèces végétales présentes figurant dans les annexes de l'arrêté. Quant au périmètre de la zone, il doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

L’arrêté du Conseil d’État du 22 février 2017 précise les modalités de mise en œuvre de l’arrêté du 1^{er} octobre 2009. Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu’il présente les deux critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de l’arrêté ;
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d’espèces de l’annexe 2.1 de l’arrêté ;
 - soit par des communautés d’espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe de l’arrêté.

La note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « *végétation* » à la suite de la lecture des critères de caractérisations des zones humides dans la décision de l’arrêté du 22 février 2017.

Par suite d’une jurisprudence, une loi récente a modifié la définition des zones humides afin que la caractérisation des zones humides se fasse sur la base du critère sol ou du critère végétatif (pas de nécessité d’avoir les deux critères).

En effet, l’article 23 de Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, précise : « *Au 1° du I de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, les mots : « temporaire ; la végétation » sont remplacés par les mots : « temporaire, ou dont la végétation ». Ainsi l'article 1° du L211-1 devient : « [...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

L'apparition d'horizons histiques, horizon entièrement constitué de matière organique formés des milieux saturés en eau durant plus de six mois de l’année ou de traits rédoxiques ou réductiques, résultats d’un engorgement permanent induisant un manque d’oxygène dans le sol, peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981).

La liste des types de sols donnée en annexe 1-1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

Afin de pouvoir réaliser les sondages dans le sol, une demande de DICT afin de connaître l’emplacement des réseaux souterrains doit être réalisée au préalable. Cette demande et l’analyse sont réalisées par la Maîtrise d’ouvrage.



Zones humides potentielles sur le site d’étude – source : sig.reseau-zones-humides.org

La bibliographie met en avant la présence potentielle de zones humides, liées à la présence du Canal de Saint Denis.

Les habitats naturels sur le site d’étude sont restreints et se limitent aux toits terrasse et le parc urbain attenant. Ces habitats sont caractérisés « pro parte » selon les tables en annexe de l’Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Des sondages pédologiques sont nécessaires dans le square pour confirmer ou non la caractérisation en sol de zones humide le square. Les friches développées sur les toits terrasses ne sont pas caractéristiques de zones humides au titre de la réglementation en vigueur.

En synthèse, la bibliographie met en avant la présence potentielle de zones humides sur l’aire d’étude.

4.5.3.3. Résultats de la recherche de zones humides

4.5.3.3.1. Critère « habitat »

Tableau 12 : liste des habitats de zones humide

Libellé habitat	Communautés rudérales annuelles à vivaces	HABITATS de zones humides
		P.
Corine Biotope	87.2 – Zones rudérales	Enjeu
Libellé habitat	Square/Parc urbain	Caractère humide
		P.
Corine Biotope	84 – Parcs	Enjeu

En synthèse, il n’est pas possible de conclure sur le caractère humide ou non des habitats naturels en place.

4.5.3.3.2. Critère « végétation »

Aucune espèce végétale caractéristique des zones humides au sens de la réglementation n’a été identifiée.

En synthèse, aucune espèce caractéristique des zones humides n’a été inventoriée sur l’aire d’étude. Aucune zone humide au titre de la végétation n’est identifiée.

4.5.3.3.3. Critère « sol »

Aucun sondage pédologique n’a été conduit sur la zone d’étude.

En synthèse, il n’est pas possible de conclure sur le caractère humide au titre de la réglementation en vigueur.

4.5.3.3.4. Conclusion

Aucune zone humide n’a été identifiée sur l’aire d’étude au regard des habitats naturels ou des associations floristiques.



4.5.4. Avifaune

4.5.4.1. Analyse bibliographique

Au total, 161 espèces d’oiseaux sont connues sur la ville d’Aubervilliers, dont 116 espèces sont protégées nationalement. La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

Parmi elles, 13 espèces sont protégées et potentiellement nicheuses sur site, dont sept espèces qui présentent un enjeu de conservation.

4.5.4.2. Résultats des inventaires naturalistes

L’inventaire a été réalisé lors d’un seul passage automnal : cet inventaire n’est pas exhaustif car la période n’est pas favorable à l’observation de toutes les espèces ni à l’interprétation de la présence en tant que nicheur sur site.

Au total, six espèces d’oiseaux ont été observées en période automnale au sien de l’AEI ou à proximité dont deux espèces protégées à l’échelle nationale : la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier.

Ces espèces appartiennent au cortège des oiseaux des parcs et jardins. Le site est aussi favorable au cortège des espèces anthropophiles : Faucon pèlerin, Hirondelle de fenêtre, Martinet noir, Moineau domestique.

D’après la bibliographie, dix autres espèces protégées pourraient potentiellement nicher sur site, dont deux espèces à enjeu écologique fort :

Le Faucon pèlerin est un rapace initialement rupestre qui niche désormais également dans les constructions urbaines élevées. Il se nourrit presque exclusivement d’oiseaux de petite à moyenne taille.

La Linotte mélodieuse est un oiseau inféodé aux milieux ouverts comportant une strate arbustive pour y nicher. Elle s’observe également dans les parcs et les jardins et est une espèce granivore.

Et quatre espèces à enjeu écologique modéré :

La Bergeronnette grise est capable d’occuper des habitats variés humides ou secs. C’est une espèce qui apprécie les milieux dégagés tels que les pelouses, les friches, les milieux agricoles, etc. et qui est souvent observé à proximité de l’eau.

L’Hirondelle de fenêtre est une espèce migratrice qui niche dans les zones urbanisées et semi-urbaines, construisant ses nids en colonie sous les avancées de toits ou sur les façades d’immeubles.

Le Martinet noir est un oiseau insectivore chassant exclusivement en vol et nichant essentiellement sous les toits des bâtiments et dans des anfractuosités de diverses constructions humaines. On le retrouve ainsi dans les villes et villages.

Le Moineau domestique est une espèce anthropophile et opportuniste. Il peut nicher aussi bien dans les éléments du bâti, que dans les haies denses.



Figure 17 : Muret sur le toit avec des anfractuosités favorables au cortège des espèces anthropophiles (à gauche), toit favorable à la nidification du faucon pèlerin (à droite) ©EODD, 2025



Figure 18 : Arbre (à gauche) et arbustes (à droite) favorables au cortège des espèces des parcs et jardins ©EODD, 2025



Figure 19 : Zone arbustive sur les terrasses du bâtiment favorable à l'avifaune ©EODD, 2025



Figure 20 : Élément du bâti favorable au cortège des espèces anthropophiles (nid de Pigeon domestique à gauche)
©EODD, 2025

Tableau 13 : Bio-évaluation de l'avifaune observée au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR IdF	ZNIEFF IdF	Statut biologique sur le site	Source de la donnée	Cortège	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
										(cf Méthodologie)		
Espèces observées												
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	/	II	LC	LC	/	Alimentation	/	Parc et jardins	Très faible	0	Très faible
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	/	Parc et jardins	Faible	0	Faible
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	/	Parc et jardins	Faible	0	Faible
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	/	II	LC	LC	/	Nicheur possible	/	Parc et jardins	Très faible	0	Très faible
<i>Columba livia domestica</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset domestique	/	/	DD	LC	/	Nicheur possible	/	Parc et jardins	Non significatif	0	Non significatif
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	/	Parc et jardins	Faible	0	Faible
Espèces citées en bibliographie et considérées comme présentes												
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	III	/	LC	NT	/	Nicheur possible	LPO, 2025	Parc et jardins	Modéré	0	Modéré
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	III	I	LC	VU	D	Nicheur possible	INPN, 2020	Milieu anthropique	Fort	0	Fort
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	INPN, 2021	Parc et jardins	Faible	0	Faible
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	III	/	NT	NT	/	Nicheur possible	INPN, 2020	Milieu anthropique	Modéré	0	Modéré
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	III	/	VU	VU	/	Nicheur possible	INPN, 2022	Parc et jardins	Fort	0	Fort
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	III	/	NT	LC	/	Nicheur possible	LPO, 2023	Milieu anthropique	Modéré	0	Modéré
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	LC	VU	/	Nicheur possible	LPO, 2023	Milieu anthropique	Modéré	0	Modéré
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	INPN, 2018	Parc et jardins	Faible	0	Faible
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	LPO, 2025	Milieu anthropique	Faible	0	Faible
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	III	/	LC	LC	/	Nicheur possible	LPO, 2019	Parc et jardins	Faible	0	Faible
PN : Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009. III : Article 3 : Espèces protégées DO : Directive Oiseaux 1979. I : Annexe 1 : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale _ II : Annexe 2 : Espèces chassables _ III : Annexe 3 : Conditions de commercialisation et de transport LR : Listes rouges (FR : Française _ 2016, IDF : Ile-de-France _ 2018, Nich : Oiseaux nicheurs, hiv : hivernants, Mig : migrateur). VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ DD : Données insuffisantes ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.												

En synthèse, six espèces ont été inventoriées et sont potentiellement nicheuses. Parmi elles, trois espèces sont protégées : la Mésange bleue la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier. D’après la bibliographie, dix autres espèces protégées pourraient potentiellement nicher sur site dont six avec un enjeu fort ou modéré : la Bergeronnette grise, le Faucon pèlerin, la Fauvette à tête noire, l’Hirondelle de fenêtre, la Linotte mélodieuse, la Martinet noir et le Moineau domestique.

Des mesures environnementales devront être mises en œuvre dans le cadre du projet (adaptation du planning, défavorabilisation, etc.).

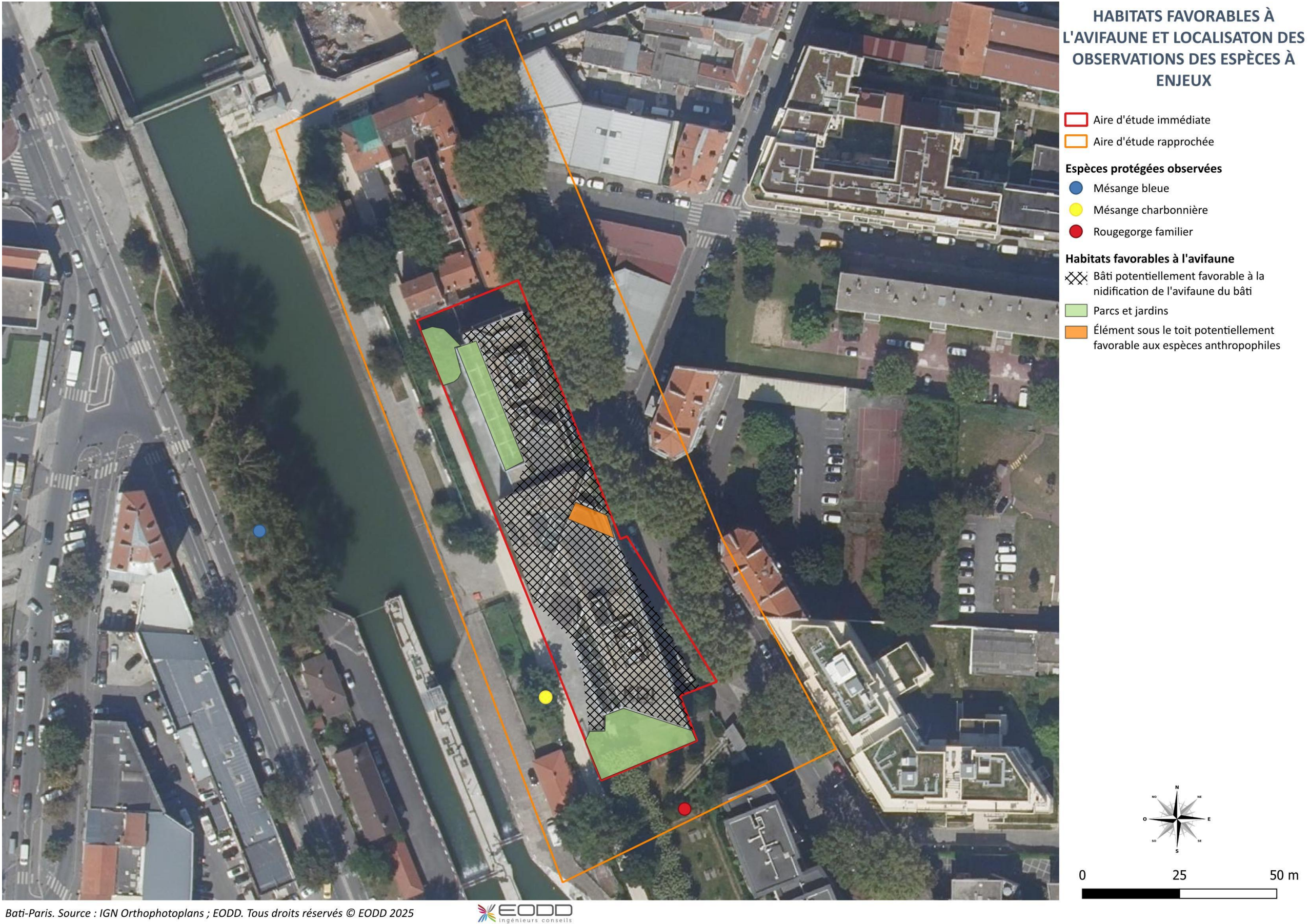


Figure 21 : Habitats favorables à l'avifaune et localisation des observations des espèces à enjeux

4.5.5. Amphibiens

4.5.5.1. Analyse bibliographique

Dans la bibliographie, neuf espèces d’amphibiens sont mentionnées. Aucune de ces espèces n’est jugée potentielle sur site, considérant l’absence de milieu aquatique favorable sur site ou autour.

Les espèces citées dans la bibliographie sont présentées en Annexe 1.

4.5.5.2. Résultats des inventaires naturalistes

Aucune espèce n’a été observée lors de l’inventaire de terrain sur l’AEI et l’AER.

Une analyse des potentialités sur le terrain permet d’affirmer que le site est non favorable à la reproduction du taxon puisqu’aucun milieu aquatique n’est présent sur le site. Aucun milieu aquatique n’est présent à proximité du site, outre le canal de Saint-Denis qui n’est pas favorable à la reproduction des amphibiens cités en bibliographie. Les potentialités d’accueil d’amphibiens en hivernage sont donc également considérées comme nulles.

En synthèse, le site d’étude ne semble pas favorable aux amphibiens. Aucune contrainte réglementaire n’est pressentie.

4.5.6. Reptiles

4.5.6.1. Analyse bibliographique

La bibliographie mentionne une seule espèce de reptile au sein d’Aubervilliers : le Lézard des murailles. Cette espèce est protégée et considéré comme potentiellement présente

Le Lézard des murailles peut se reproduire autour du bâtiment du site et au niveau de la zone buissonnante.

4.5.6.2. Résultats des inventaires naturalistes

Aucun individu n’a été observé sur l’AEI et l’AER ; la période d’observation n’étant pas favorable aux reptiles.

Le Lézard des murailles est une espèce adaptative qui occupe de nombreux types d’habitat, notamment en environnement anthropisé. Plusieurs habitats favorables au Lézard des murailles ont été observés dans l’aire d’étude immédiate : les zones autour du bâtiment avec des zone buissonnantes, des blocs de bétons pouvant servir à la reproduction et des zone herbacées favorable pour la chasse.



Figure 22 : Milieu favorable à la reproduction du Lézard des murailles ©EODD, 2025



Figure 23 : zone de chasse pour le Lézard des murailles ©EODD, 2025

Tableau 14 : Bio-évaluation des reptiles observés au sein des aires d’étude immédiate et rapprochée

LB_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
Espèces citées en bibliographie et considérées comme présentes									
Podarcis muralis	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	II	IV	LC	LC	/	INPN, 2021	Cycle complet
PN : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021. II : Article 2 : Individus et habitats protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2015, IdF : Ile-de-France _ 2023). LC : Préoccupation mineure ZNIEFF IdF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France.									

En synthèse, aucun reptile n’a été observé. Une espèce protégée est potentiellement présente : le Lézard des murailles.

4.5.7. Mammifères terrestres

4.5.7.1. Analyse bibliographique

Les données bibliographiques consultées permettent d’identifier 16 espèces potentiellement présentes sur l’aire d’étude. Parmi ces espèces, quatre sont susceptible d’utiliser le site pour y effectuer leur cycle complet. Une espèce est protégée : le Hérisson d’Europe. Il peut réaliser son cycle complet dans les buissons du site.

La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

4.5.7.2. Résultats des inventaires naturalistes

Aucune espèce de mammifère n’a été observé au sein de l’AEI et l’AER mais des traces de Souris grise sont présentes dans le bâtiment.

La zone arbustive est favorable à la réalisation du cycle de vie du Hérisson d’Europe, espèce citée dans la bibliographie.

Le Hérisson d'Europe est un petit mammifère crépusculaire observable dans des milieux fermés comme les forêts et dans des milieux plus ouverts que sont les bocages. Espèce typique des parcs et des jardins, sa présence est liée à la disponibilité de refuges : haies, tas de branchages, compost... où il construit son nid de végétaux secs pour la mise bas et l'élevage des jeunes.

Tableau 15 : Bio-évaluation des mammifères terrestres observés au sein des aires d’étude immédiate et rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LR FR	ZNIEFF IdF	Source de la données Source de la données	Statut biologique sur le site	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
								(cf Méthodologie)		
Espèces observées										
<i>Mus musculus (Linnaeus, 1758)</i>	Souris grise	/	/	LC	/	INPN, 2016	Cycle complet	Non significatif	0	Non significatif
Espèces citées en bibliographie et considérées comme potentiellement présentes										
<i>Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)</i>	Hérisson d'Europe	II	/	LC	/	INPN, 2022	Cycle complet	Faible	0	Faible
<i>Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)</i>	Mulot sylvestre	/	/	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet	Non significatif	0	Non significatif
<i>Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)</i>	Rat surmulot	/	/	NA	/	INPN, 2016	Cycle complet	Non significatif	0	Non significatif
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012. II : Article 2 : Espèces et habitats d'espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. LR : Listes Rouges (FR : Française _ 2017). LC : Préoccupation mineure _ NA : Non applicable ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France.										

En synthèse, une espèce à enjeu écologique est potentiellement présente : le Hérisson d’Europe (aucun individus observé).

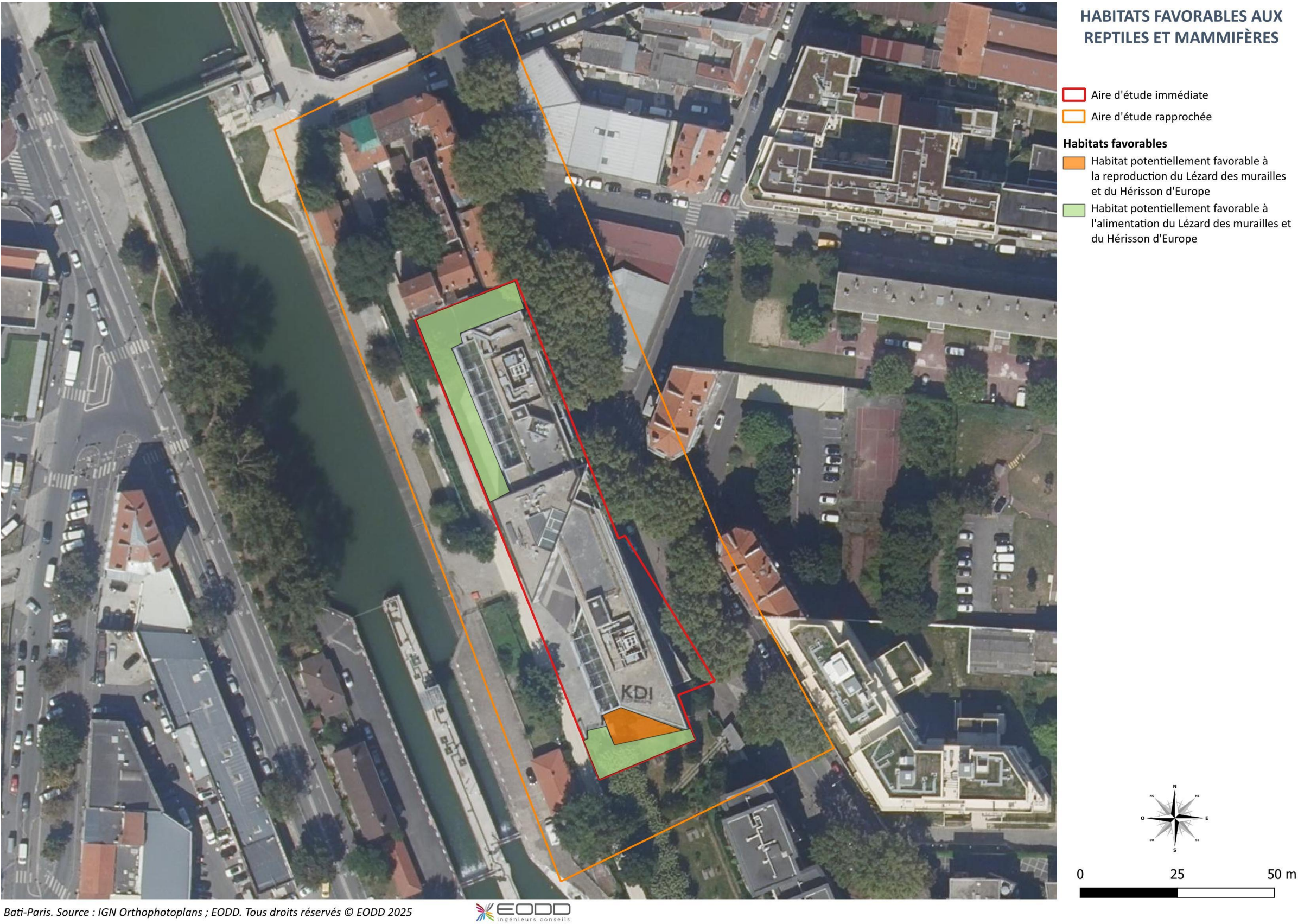


Figure 24 : Localisation des habitats favorables aux reptiles et mammifères terrestres

4.5.8. Chiroptères

4.5.8.1. Analyse bibliographique

Les données bibliographiques consultées permettent d’identifier dix espèces potentiellement présentes sur l’aire d’étude. Toutes ces espèces sont protégées et neuf peuvent potentiellement utiliser le site pour du gîte estival ou hivernal.

La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

4.5.8.2. Résultats des inventaires naturalistes

L’intérieur et l’extérieur du bâtiment ont été prospectés à la recherche de guano et d’observations directes de chiroptères. Plusieurs anfractuosités sont présentes à l’intérieur ainsi que sur les façades du bâtiment ; elles ont été vérifiées à l’aide d’un endoscope et d’une caméra thermique. Aucun individu ni trace de guano n’a été observé. Cependant, ces éléments demeurent favorables à l’accueil de gîtes pour plusieurs espèces.



Figure 25 : Anfractuosités dans les sous-sols du bâtiment ©EODD, 2025



Figure 26 : Anfractuosité sur la façade du bâtiment (à gauche), anfractuosités sur un muret présent sur le toit (à droite) ©EODD, 2025



Figure 27 : Zone d'entrée potentielle pour les chiroptères (à gauche), écorce décollée potentiellement favorable pour du gîte secondaire (à droite) ©EODD, 2025

Tableau 16 : Bio-évaluation des chiroptères contactés au sein des aires d’étude immédiate et rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Statut biologique sur le site	Source de la données	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
Espèces citées en bibliographie et considérées comme présentes											
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2017	Faible	0	Faible
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	II	IV	LC	EN	D (site parturition ou hivernage)	Gîte hivernal possible	INPN, 2023	Fort	0	Fort
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2017	Faible	0	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Statut biologique sur le site	Source de la données	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
									(cf Méthodologie)		
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	II	IV	VU	NT	D (site parturition ou hivernage)	Gîte hivernal possible	INPN, 2021	Fort	0	Fort
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	II	IV	NT	NT	D (site parturition ou hivernage)	Gîte estival possible	INPN, 2021	Modéré	0	Modéré
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	II	IV	NT	NT	/	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2021	Modéré	0	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2021	Faible	0	Faible
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	II	IV	LC	DD	/	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2016	Faible	0	Faible
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	II	IV	NT	VU	D (site parturition ou hivernage)	Gîte estival et hivernal possible	INPN, 2022	Fort	0	Fort
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012. I : Article 2 : Espèces et habitats d'espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2017, IDF : Ile-de-France _ 2017). EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi-menacée LC : Préoccupation mineure ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.											

En synthèse, les prospections réalisées au sein du bâtiment n’ont permis de mettre en évidence aucun indice de présence de chiroptères (absence de guano, ou d’individus observés). Bien que la présence ponctuelle de chiroptères ne puisse être totalement exclue, le bâtiment présente une attractivité limitée en tant que gîte potentiel, notamment en raison de sa configuration structurelle peu favorable.

4.5.9. Entomofaune

4.5.9.1. Analyse bibliographique

4.5.9.1.1. Lépidoptères

38 espèces de rhopalocères (papillon de jour) ont été recensés dans la bibliographie. Les habitats présents sur le site sont favorables à 22 de ces espèces.

Ce sont toutes des espèces communes, aucune n’est protégée ou classée au-dessus de « préoccupation mineure » dans la liste rouge nationale et régionale.

La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

4.5.9.1.2. Odonates

34 espèces d’odonates sont identifiées dans la bibliographie. L’absence de points d’eau sur l’aire d’étude immédiate ne permet pas à ces espèces de réaliser leur cycle complet. Huit de ces espèces peuvent utiliser le site pour l’alimentation ou le transit.

Ce sont des espèces communes, aucune d’entre elles n’est protégée.

La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

4.5.9.1.3. Orthoptères et mantoptères

26 espèces d’orthoptères sont identifiées dans la bibliographie et six peuvent potentiellement réaliser leur cycle de vie au sein du site dont quatre espèces protégées : l’Ædipode turquoise, le Grillon d’Italie, le Conocéphale gracieux et la Mante religieuse.

La liste totale des espèces est citée en annexe 1.

4.5.9.2. Résultats des inventaires naturalistes

L’inventaire faunistique a été effectué fin octobre et la période n’est pas favorable à l’observation d’insecte. La bibliographie mentionne quatre espèces protégées :

- le Grillon d’Italie peut utiliser les pelouse sèches qui se trouve sur les terrasses végétalisées du bâtiment ;
- l’Ædipode turquoise peut réaliser son cycle de vie sur le toit terrasse gravillonnée ;
- le Conocéphale gracieux peut utiliser les toitures végétalisées
- la Mante religieuse (non citée en bibliographie mais considérée comme potentielle) peuvent se reproduire au niveau jardins extérieurs du site.

Un inventaire en période d’activité des insectes est préconisé.

Tableau 17 : Liste bibliographique des orthoptères et mantoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	P N	PR Id F	D H	LR Id F	ZNIEF F IdF	Statut biologique sur le site	Source de la donnée	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
									(cf Méthodologie)		
<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie	/	I	/	LC	/	Cycle complet	SINP, 2018	Faible	0	Faible
<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	/	I	/	LC	/	Cycle complet	SINP, 2024	Faible	0	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	P N	PR Id F	D H	LR Id F	ZNIEF F IdF	Statut biologique sur le site	Source de la donnée	Enjeu intrinsèque	Indice de contexte	Enjeu final
									(cf Méthodologie)		
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	/	I	/	LC	/	Cycle complet	INPN, 2016	Faible	0	Faible
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	/	I	/	LC	/	Cycle complet	/	Faible	0	Faible
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. PR IDF : Protection régionale : Arrêté du 22 juillet 1993. I : Article 1 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. LR : Listes rouges (FR : Française _ 2004, IDF : Ile-de-France _ 2022). CR : En danger critique d’extinction _ EN : En danger _ VU : Vulnérable _ LC : Préoccupation mineure ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.											

En synthèse, aucune espèce d’insecte n’a été contacté.

5. Conclusion

Sensibilités réglementaires :

- **Habitat naturel** : aucune sensibilité n’est relevée au droit des habitats naturels identifiés dans l’emprise du projet
- **Flore vasculaire** : aucune espèce protégée ou patrimoniale n’a été identifiée sur l’aire d’étude
- **Zone humide** : présence d’un habitat classé « *pro parte* » (square urbain) ;
- **Avifaune protégée** : trois espèces protégées et potentiellement nicheuses ont été identifiées sur l’aire d’étude rapprochée (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier), ainsi qu’un potentiel d’accueil pour une dizaine d’autres espèces ;
- **Amphibiens** : pas d’enjeu pour ce taxon
- **Reptile** : probabilité d’accueil du **Lézard des murailles**, espèce protégée ;
- **Mammifères terrestres** : présence potentielle du **Hérisson d’Europe**, espèce protégée et d’intérêt patrimonial, dans le square ou à proximité - aucun individu n’a été observé ;
- **Chiroptères** : **aucune trace de fréquentation pour les chauves-souris n’a été relevé dans les bâtiments, aucun individu n’a été observé** suite à l’expertise menée à l’aide d’une caméra endoscopique ;
- **Entomofaune (Orthoptères et Mantoptères)** : les habitats ouverts et ourlets végétalisés sont favorables à quatre espèces patrimoniales protégées : **Grillon d’Italie, Œdipode turquoise, Conocéphale gracieux** et **Mante religieuse**.

Sensibilités écologiques :

- **Espèces exotiques envahissantes (EEE)** : plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site. Leur expansion peut compromettre la dynamique des communautés locales, tant floristiques que faunistiques, en réduisant la disponibilité de plantes hôtes et d’habitats favorables à la biodiversité indigène.

6. Préconisations sommaires pour la prise en compte de l’écologie dans le projet

Afin de **limiter les impacts** potentiels sur les cortèges faunistiques, floristiques et les habitats naturels, il est recommandé de mettre en œuvre **les mesures d’évitement et de réduction** suivantes :

- **Mise en défens des secteurs sensibles** (espaces vert annexes, alignements d’arbres des berges du canal de Saint Denis)
- **Adapter le calendrier de démarrage des travaux** au cycle biologique des espèces potentiellement présentes. Par exemple, éviter les interventions entraînant la destruction d’habitats pendant la libération d’emprises et procéder à ces travaux de **Septembre à début Mars**. Sur les sites pour lesquels des **potentialités de gîte à chiroptères sont avérées**, cette fenêtre pourra être réduite à **septembre–octobre**.
- **Présence d’un ingénieur écologue en phase chantier** pour veiller à la conformité de l’application des mesures environnementales en phase chantier : respect du calendrier de démarrage des travaux, respect des modalités prescrites en faveur de l’environnement ...
- **Vérifier et neutraliser les gîtes potentiels** le cas échéant avant toute destruction : démontage progressif des hibernaculum, installation de dispositifs anti-retour sur les anfractuosités ou cavités, contrôle de l’absence d’individus par un écologue compétent.

- **Intégrer des aménagements favorables à la biodiversité locale dans le projet**, notamment :
 - **Dispositifs intégrés au bâti** : nichoirs (Martinet noir / Hirondelle / Moineau domestique), gîtes à chiroptères, nichoir à Faucon crécerelle ou Faucon pèlerin selon contexte.
 - **Palette végétale composée d’espèces indigènes**, privilégiant une provenance locale (favoriser le label « Végétal local » ou équivalent).
 - Création de **micro-habitats** dans les espaces verts/toits terrasse : spirales à insectes, murets en pierre sèche non maçonnés, hôtels à insectes, tas de bois ou pierriers.
- **Garantir la présence d’une terre végétale de qualité**, cohérente avec la nature des sols locaux (préservation de la trame brune).
- **Intégrer la gestion de l’eau dans la conception paysagère**, en favorisant l’infiltration, la récupération et en anticipant les épisodes de sécheresse (choix d’espèces tolérantes, paillages, gestion différenciée).
- **Adapter le plan d’éclairage extérieur** afin de maintenir des zones de pénombre et préserver les continuités écologiques nocturnes (trame noire).

En cas de confirmation de la présence d’espèces faunistiques protégées, une **demande de dérogation au titre des espèces protégées** devra être instruite auprès de l’Autorité environnementale, conformément aux dispositions du Code de l’Environnement (articles L.411-1 et L.411-2).

7. Rédacteurs de l’étude

La réalisation du présent prédiagnostic écologique a été pilotée par le bureau de conseil et d’ingénierie en environnement EODD Ingénieurs Conseils en 2025.

Tableau 18 : Auteurs du prédiagnostic écologique

Compétence	Société	Contacts	Coordonnées
Contexte écologique		Tony MAMERT	Centre Léon Blum 171/173, rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE
Expertise Flore et Habitats		Vivien SOTTEJEAU	
Expertise Faune		Laëtitia GUILLARD	
Rédacteurs		Laëtitia GUILLARD Vivien SOTTEJEAU	
Supervision		Vivien SOTTEJEAU	

ANNEXE 1 : Liste exhaustive des espèces issues de la bibliographie

Tableau 19 : Liste bibliographique exhaustive des espèces d'oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR FR - Hiv	LR FR - Mig	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	III	/	LC	NA	/	NT	/	LPO, 2025	Alimentation
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	III	I	LC	NA	/	NA	D	INPN, 2021	/
<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	/	II	NT	LC	NA	VU	/	INPN, 2023	/
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	III	I	LC	NA	/	EN	D	INPN, 2022	/
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	III	I	VU	NA	LC	CR	D	INPN, 2020	/
<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	/	II	VU	NT	VU	/	/	INPN, 2015	/
<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Barge rousse	/	I + II/1	/	LC	/	/	/	INPN, 2021	/
<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasse des bois	/	II + III	LC	LC	NA	NT	D	INPN, 2019	/
<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	III	/	/	LC	NA	/	/	INPN, 2022	/
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	/	II + III	CR	DD	NA	RE	D (à partir de 20 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	III	/	LC	NA	/	LC	D (à partir de 5 couples)	LPO, 2025	/
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	III	/	LC	NA	/	NT	/	LPO, 2025	Nicheur possible
<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	III	/	LC	/	DD	NT	/	INPN, 2023	/
<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache cravant	III	II	/	LC	/	/	/	INPN, 2023	/
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	/	II	NA	NA	/	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Branta leucopsis</i> (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette	III	I	/	NA	/	/	/	INPN, 2021	/
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	III	I	NT	NA	/	VU	D	INPN, 2021	/
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	III	I	EN	/	NA	EN	D	INPN, 2022	/
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	III	I	LC	/	LC	VU	D (à partir de 10 couples)	INPN, 2016	/
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	III	/	VU	NA	/	VU	/	INPN, 2017	/
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	III	/	EN	/	NA	EN	/	INPN, 2023	/
<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	III	/	VU	NA	NA	NT	/	INPN, 2023	/
<i>Emberiza hortulana</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant ortolan	III	I	EN	/	/	RE	/	INPN, 2023	/
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	III	I	NT	/	NA	CR	D	INPN, 2020	/
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	III	I	VU	NA	NA	RE	D	INPN, 2017	/
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	/	II	LC	/	NA	NT	/	INPN, 2023	/
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	/	II	LC	LC	NA	EN	D (à partir de 7 indiv)	INPN, 2022	/
<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	/	II + III	LC	LC	NA	LC	D (à partir de 700 indiv)	LPO, 2020	/
<i>Anas acuta</i> (Linnaeus, 1758)	Canard pilet	/	II + III	NA	LC	NA	/	/	INPN, 2017	/
<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	Canard siffleur	/	II+III	NA	LC	NA	/	/	INPN, 2022	/
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	/	II+III	LC	LC	NA	CR	D (à partir de 12 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	III	/	VU	NA	NA	NT	/	SINP, 2024	/
<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Chevalier aboyeur	/	II	/	NA	LC	/	/	INPN, 2022	/
<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier culblanc	III	/	/	NA	LC	/	/	INPN, 2022	/
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	/	II	LC	NA	LC	/	/	INPN, 2023	/
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	III	/	NT	NA	DD	NA	D	LPO, 2024	/
<i>Tringa glareola</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier sylvain	III	I	/	/	LC	/	/	INPN, 2022	/
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	III	/	LC	NA	/	LC	/	INPN, 2015	/
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	III	I	LC	NA	NA	/	/	INPN, 2023	/
<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Corbeau freux	/	II	LC	LC	/	LC	/	INPN, 2015	/
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	/	II	LC	NA	/	LC	/	LPO, 2023	Alimentation
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	III	/	LC	/	DD	LC	/	INPN, 2023	/
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	/	II	VU	LC	NA	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis corlieu	III	II	/	NA	VU	/	/	INPN, 2022	/
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	III	II	LC	NA	/	LC	/	LPO, 2022	/
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Échasse blanche	III	I	LC	/	/	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	III+VI	/	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2021	/
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	/	II	LC	LC	NA	LC	/	LPO, 2025	Nicheur possible
<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Faisan de Colchide	/	II + III	LC	/	/	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	III	/	NT	NA	NA	NT	/	INPN, 2017	/
<i>Falco columbarius</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon émerillon	III	I	/	NA	NA	/	/	INPN, 2016	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR FR -Hiv	LR FR - Mig	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	III	/	LC	/	NA	LC	D	INPN, 2023	/
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	III	I	LC	NA	NA	VU	D	INPN, 2020	Nicheur possible
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2021	Nicheur possible
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	III	/	LC	/	NA	NT	/	INPN, 2021	/
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	III	/	NT	/	DD	VU	/	INPN, 2016	/
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787)	Fauvette grisette	III	/	LC	/	DD	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Foulque macroule	/	II + III	LC	NA	NA	LC	D (à partir de 700 indiv)	INPN, 2017	/
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	/	II + III	VU	LC	NA	CR	D (à partir de 400 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	Fuligule milouinan	/	II + III	/	NT	/	/	/	INPN, 2023	/
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	/	II + III	LC	NT	/	NT	D (à partir de 200 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770)	Fuligule nyroca	III	I	NA	NA	NA	/		INPN, 2022	/
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau	/	II	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2023	/
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	/	II	LC	NA	/	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	III	/	NT	/	DD	VU	/	INPN, 2019	/
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	III	/	VU	/	DD	EN	D	INPN, 2021	/
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763)	Goéland argenté	III	II/2	NT	NA	/	LC	/	LPO, 2025	/
<i>Larus fuscus</i> (Linnaeus, 1758)	Goéland brun	III	II/2	LC	LC	/	VU	/	INPN, 2023	/
<i>Larus canus</i> (Linnaeus, 1758)	Goéland cendré	III	II/2	EN	LC	/	CR	D	INPN, 2022	/
<i>Larus michahellis</i> (Naumann, 1840)	Goéland leucophée	III	/	LC	NA	NA	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Larus cachinnans</i> Pallas, 1811	Goéland pontique	IV	II/2	/	NA	/	/	/	INPN, 2022	/
<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	III	I	LC	/	NA	VU	D	INPN, 2018	/
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	III	/	LC	LC	NA	LC	D	LPO, 2025	/
<i>Charadrius hiaticula</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Gravelot	III	/	VU	LC	NA	/	/	INPN, 2022	/
<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	III	I	NT	LC	/	/	/	INPN, 2023	/
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831)	Grèbe à cou noir	III	/	LC	LC	/	EN	D	INPN, 2018	/
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	III	/	LC	NA	/	NT	D (à partir de 25 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	III	/	LC	NA	/	LC	D (à partir de 130 indiv)	INPN, 2021	/
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	III	/	LC	/	/	LC	/	INPN, 2017	Alimentation
<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Grive draine	/	II	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grive litorne	/	II	/	LC	NA	NA	D	INPN, 2022	/
<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Grive mauvis	/	II	/	LC	NA	/	/	INPN, 2021	/
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	/	II	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2021	Alimentation
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	III	/	LC	NA	/	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	III	/	LC	NA	NA	LC	D (à partir de 25 indiv en dortoir)	INPN, 2023	/
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-bœuf	III	/	LC	NA	/	NA	D	INPN, 2023	/
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	III	/	NT	/	DD	NT	/	INPN, 2020	Nicheur possible
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	III	/	LC	/	DD	VU	/	INPN, 2023	/
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique	III	/	NT	/	DD	VU	/	INPN, 2023	Alimentation
<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	III	/	LC	NA	/	EN	D	INPN, 2016	/
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	III	/	LC	/	NA	NT	/	LPO, 2025	/
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	III	/	VU	NA	NA	VU	/	INPN, 2022	Nicheur possible
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	III	/	NT	/	NA	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	III	/	LC	/	NA	NT	/	INPN, 2018	/
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	III	/	NT	/	DD	LC	/	LPO, 2023	Nicheur possible
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	III	I	VU	NA	/	LC	D (à partir de 5 couples)	INPN, 2023	/
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	/	II	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2025	Nicheur possible
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	/	NA	LC	/	LPO, 2023	Nicheur possible
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2020	Nicheur possible
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	III	/	LC	/	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	III	/	LC	NA	NA	LC	/	SINP, 2017	/
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	III	/	LC	/	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	III	I	LC	/	NA	NT	D	INPN, 2020	/
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	LC	/	NA	VU	/	LPO, 2023	Nicheur possible
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	III	/	EN	/	/	EN	D	INPN, 2017	/
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	III	I	LC	NA	NA	NT	/	INPN, 2023	/
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	III	II	NT	LC	NA	LC	/	LPO, 2023	/
<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	/	II	LC	LC	NA	NT	D	INPN, 2022	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR FR -Hiv	LR FR - Mig	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	III	I	LC	NA	NA	VU	D	INPN, 2020	/
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	/	II + III	VU	LC	NA	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Orite à longue queue	III	/	LC	/	NA	NT	/	INPN, 2018	/
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	/	II + III	LC	/	/	LC	/	INPN, 2015	/
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	/	/	NA	/	/	NA	/	INPN, 2017	Nicheur possible
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	III	/	LC	/	NA	VU	D (à partir de 10 couples)	INPN, 2023	/
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	III	/	LC	/	DD	EN	D	INPN, 2021	/
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	III	/	LC	NA	/	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	III	I	LC	/	/	LC	D (à partir de 10 couples)	INPN, 2021	/
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	III	/	LC	/	/	LC	/	INPN, 2018	Alimentation
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	/	II	LC	/	/	LC	/	LPO, 2018	Nicheur possible
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	III	I	NT	NA	NA	VU	D	INPN, 2015	/
<i>Columba livia domestica</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset domestique	/	/	DD	/	/	LC	/	LPO, 2020	Nicheur possible
<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon colombin	/	II	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2025	/
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	/	II + III	LC	LC	NA	LC	/	LPO, 2025	Nicheur possible
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2018	Nicheur possible
<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson du nord	III	/	/	DD	NA	/	/	INPN, 2022	/
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	III	/	LC	/	DD	NT	/	INPN, 2022	/
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	III	/	VU	DD	NA	EN	D	INPN, 2023	/
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	III	I	LC	NA	/	NA	/	INPN, 2020	/
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	III	/	LC	NA	NA	/	/	INPN, 2023	/
<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier argenté	/	II/2	/	LC	/	/	/	INPN, 2023	/
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	/	I+II+III	/	LC	/	/	/	INPN, 2023	/
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	III	/	LC	/	NA	LC	/	INPN, 2016	/
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	III	/	NT	/	DD	EN	/	INPN, 2021	/
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	III	/	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2025	/
<i>Rallus aquaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Râle d'eau	/	II	NT	NA	NA	VU	D (à partir de 2 couples)	INPN, 2017	/
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2023	/
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	III	/	NT	NA	NA	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	III	/	LC	/	NA	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	III	/	LC	NA	NA	LC	/	INPN, 2017	Nicheur possible
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	III	/	LC	/	NA	LC	/	INPN, 2020	/
<i>Phoenicurus ochrurus</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	III	/	LC	NA	NA	LC	/	LPO, 2025	Nicheur possible
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	III	/	LC	/	NA	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	III	/	VU	/	NA	CR	D	INPN, 2019	/
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	III	/	LC	/	NA	LC	D (à partir de 15 couples)	INPN, 2023	/
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	/	II	VU	/	NT	CR	D	INPN, 2022	/
<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'hiver	/	II+III	VU	LC	NA	CR	D (à partir de 40 indiv)	INPN, 2022	/
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	III	/	VU	/	NA	EN	/	LPO, 2024	/
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	III	/	LC	/	/	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	III	I	LC	NA	LC	VU	D (à partir de 10 couples)	LPO, 2020	/
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	III	/	LC	LC	/	VU	D	INPN, 2017	/
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	III	/	VU	/	DD	RE	/	INPN, 2019	/
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	III	/	NT	NA	NA	VU	/	INPN, 2023	/
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	III	/	LC	DD	NA	NA	/	INPN, 2021	/
<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Torcol fourmilier	III	/	LC	NA	NA	CR	D	INPN, 2020	/
<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	/	II	LC	/	NA	LC	/	INPN, 2015	Nicheur possible
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	III	/	NT	/	DD	NA	D	INPN, 2023	/
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	III	/	LC	NA	/	LC	/	LPO, 2019	Nicheur possible
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	/	II	NT	LC	VU	VU	D (à partir de 2 couples)	INPN, 2022	/
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	III	/	VU	NA	NA	VU	/	INPN, 2022	/
PN : Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009. III : Article 3 : Espèces protégées _ V : Article 6 : autorisations exceptionnelles de désairage DO : Directive Oiseaux 1979. I : Annexe 1 : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale _ II : Annexe 2 : Espèces chassables _ III : Annexe 3 : Conditions de commercialisation et de transport LR : Listes rouges (FR : Française _ 2016, IDF : Ile-de-France _ 2018, Nich : Oiseaux nicheurs, hiv : hivernants, Mig : migrateur). RE : Eteinte au niveau régional _ CR : En danger critique d'extinction _ EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ DD : Données insuffisantes _ NA : Non applicable _ NE : Non évaluée ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.										

Tableau 20 : Liste bibliographique des amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR IDF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	II	IV	LC	NT	/	INPN, 2020	/
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	II	IV	LC	EN	D	INPN, 2021	/
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	III	/	LC	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile	II	IV	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	III	V	LC	NA	/	INPN, 2018	/
<i>Salamandra atra</i> (Laurenti, 1768)	Salamandre noire	II	IV	VU	/	/	INPN, 2018	/
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	III	/	LC	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	III	/	LC	LC	D (hors sites à l'est de la région, exceptés ceux à 4 espèces d'urodèles)	INPN, 2023	/
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	III	/	NT	VU		D	INPN, 2021
PN : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021. I : Article 2 : Individus et habitats protégés _ III : Article 3 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées _ V : Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion LR : Listes rouges (FR : Française _ 2015, IDF : Ile-de-France _ 2023). EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ NA : Non applicable ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.								

Tableau 21 : Liste bibliographique des mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe	/	/	LC	D	INPN, 2018	Alimentation
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau d'Europe	/	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste	/	/	LC	/	INPN, 2020	/
<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocitude musette	/	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	II	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	/	/	LC	/	INPN, 2017	Alimentation
<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	II	/	LC	/	INPN, 2022	Cycle complet
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	/	/	NT	/	INPN, 2021	/
<i>Apodemus flavicollis</i> (Melchior, 1834)	Mulot à collier	/	/	LC	D	INPN, 2021	/
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	/	/	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	/	/	NA	/	INPN, 2023	/
<i>Rattus rattus</i> (Linnaeus, 1758)	Rat noir	/	/	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	/	/	NA	/	INPN, 2016	Cycle complet
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	/	/	LC	/	INPN, 2021	Alimentation
<i>Mus musculus</i> (Linnaeus, 1758)	Souris grise	/	/	LC	/	INPN, 2016	Cycle complet
<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe	/	/	LC	/	INPN, 2017	/
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012 . I : Article 2 : Espèces et habitats d'espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. LR : Listes Rouges (FR : Française _ 2017). NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ NA : Non applicable ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.							

Tableau 22 : Liste bibliographique des chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2017	Gîte estival et hivernal possible
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	II	IV	LC	EN	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2023	Gîte hivernal possible
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2017	Gîte estival et hivernal possible
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	II	IV	VU	NT	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2021	Gîte hivernal possible
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	II	IV	NT	NT	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2021	Gîte estival possible
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	II	IV	NT	NT	/	INPN, 2021	Gîte estival et hivernal possible
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	II	IV	LC	LC	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2021	Gîte estival et hivernal possible

<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	II	IV	NT	NT	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2021	/
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	II	IV	LC	DD	/	INPN, 2016	Gîte estival et hivernal possible
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	II	IV	NT	VU	D (site parturition ou hivernage)	INPN, 2022	Gîte estival et hivernal possible
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012 . I : Article 2 : Espèces et habitats d'espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2017, IDF : Ile-de-France _ 2017). EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.								

Tableau 23 : Liste bibliographique des rhopalocères

LB_NOM	Nom vernaculaire	PN	PR IdF	DHFF	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	Cycle complet
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2022	Cycle complet
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Glaucopsyche alexis</i>	Azuré des Cytises	/	I	/	LC	NT	D	INPN, 2020	/
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun du pélargonium	/	/	/	NA	LC	/	LPO, 2025	/
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2019	/
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	Cycle complet
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2022	Cycle complet
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	/	/	LC	LC	> 20 ind.	INPN, 2016	/
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun, Procris	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	/
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	/	I	/	LC	NT	D	INPN, 2023	/
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	/	I	/	LC	RE	/	INPN, 2016	/
<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	/	/	/	LC	LC	D	INPN, 2022	/
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	/	I	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'Alcée	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère, Satyre	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Lasiommata maera</i>	Némusien, Ariane	/	/	/	LC	LC	/	LPO, 2025	Cycle complet
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	/	/	/	LC	LC	D	INPN, 2023	/
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Pieris rapae</i>	Piérïde de la Rave	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2022	Cycle complet
<i>Pieris brassicae</i>	Piérïde du Chou	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérïde du Lotier	/	/	/	LC	LC	> 10 ind.	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Pieris napi</i>	Piérïde du Navet	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2023	Cycle complet
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	Cycle complet
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	/	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Cycle complet
<i>Satyrïum w-album</i>	Thécla de l'Orme	/	I	/	LC	LC	D	LPO, 2021	/
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	Cycle complet
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	/	/	/	LC	LC	> 10 ind.	INPN, 2015	/
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2019	Cycle complet
<i>Zygaena ephialtes</i>	Zygène de la Coronille variée	/	/	/	/	VU	D	INPN, 2022	/
<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la Filipendule	/	/	/	/	LC	/	INPN, 2022	/
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 . I : Article 2 : Individus et habitats protégés PR IDF : Protection régionale : Arrêté du 22 juillet 1993 . I : Article 1 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. LR : Listes rouges (FR : Française _ 2014, IDF : Ile-de-France _ 2016). RE : Eteinte au niveau régional. VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ NA : Non applicable ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante									

Tableau 24 : Liste bibliographique des odonates

LB_NOM	Nom vernaculaire	PN	PR IdF	DHFF	LR FR	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2015	Alimentation
<i>Aeshna isocles</i>	Aeschne isocèle	/	/	/	LC	VU	Preuve d'autochtonie ou > 5 ind.	INPN, 2017	/
<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2023	Alimentation
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2023	Alimentation
<i>Brachytron pratense</i>	Aeschne printanière	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	/	/	/	LC	NT	/	INPN, 2018	/
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	/	/	/	LC	VU	D	INPN, 2018	/
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	/	I	/	LC	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	/	/	/	LC	NT	/	INPN, 2019	/
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2021	Alimentation
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2023	/
<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corps vert	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	/
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2021	/
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	/	I	/	LC	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2015	/
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	/	/	/	LC	LC	Preuve d'autochtonie ou > 30 ind.	INPN, 2017	Alimentation
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée	/	/	/	LC	LC	Preuve d'autochtonie (seulement Paris et petite couronne)	INPN, 2017	/
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à forceps	/	/	/	LC	NT	Preuve d'autochtonie ou > 5 exuvies / 100mL	INPN, 2021	/
<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	/
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2017	Alimentation
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	/
<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	/	/	/	LC	LC	Preuve d'autochtonie (seulement Paris et petite couronne)	INPN, 2017	/
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2015	/
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2020	/
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	/	/	/	LC	LC	/	INPN, 2018	Alimentation
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	/	/	/	LC	LC	/	SINP, 2024	Alimentation

PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007.

PR IdF : Protection régionale : Arrêté du 22 juillet 1993. I : Article 1 : Individus protégés

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992.

LR : Listes rouges (FR : Française _ 2016, IdF : Ile-de-France _ 2014). VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure

ZNIEFF IdF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.

Tableau 25 : Liste bibliographique des orthoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	PR IdF	DHFF	LR IdF	ZNIEFF IdF	Source de la données	Statut biologique sur le site
<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	/	/	/	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Gomphocerippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	/	/	/	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des jachères	/	/	/	VU	D	INPN, 2017	/
<i>Chorthippus saulcyi algoaldensis</i> Chopard, 1951	Criquet de l'Aigoual	/	/	/	/	/	INPN, 2020	/
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore	/	I	/	CR	D	INPN, 2023	/
<i>Dociostaurus genei</i> (Ocskay, 1832)	Criquet des chaumes	/	/	/	/	/	INPN, 2018	/
<i>Ephippiger diurnus</i> (Dufour, 1841)	Ephippigère des vignes	/	/	/	VU	D	INPN, 2021	/
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	/	/	/	LC	/	INPN, 2020	Cycle complet
<i>Gryllomorpha uclensis uclensis</i> Pantel, 1890	Grillon des jas	/	/	/	/	/	INPN, 2017	/
<i>Gryllotalpa vineae</i> Bennet-Clark, 1970	Courtillière des vignes	/	/	/	/	/	INPN, 2020	/
<i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre	/	/	/	LC	/	INPN, 2022	/
<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)	Criquet des roseaux	/	/	/	VU	D	INPN, 2022	/
<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie	/	I	/	LC	/	SINP, 2018	Cycle complet
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	/	I	/	LC	/	SINP, 2024	Cycle complet
<i>Omocestus haemorrhoidalis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet rouge-queue	/	/	/	CR	D	INPN, 2017	/
<i>Omocestus petraeus</i> (Brisout de Barneville, 1856)	Criquet des friches	/	/	/	CR	D	INPN, 2023	/
<i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794)	Criquet pansu	/	/	/	/	/	INPN, 2018	/
<i>Pholidoptera aptera</i> (Fabricius, 1793)	Decticelle aptère	/	/	/	/	/	SINP, 2024	/
<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre	/	/	/	LC	/	SINP, 2024	/
<i>Pseudochorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	/	/	/	EN	D	INPN, 2017	/
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	/	/	/	LC	/	SINP, 2019	/
<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	Grillon des marais	/	/	/	VU	D	INPN, 2022	/
<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	/	/	/	LC	/	INPN, 2019	/
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	/	I	/	LC	/	INPN, 2016	Cycle complet
<i>Sepiana sepium</i> (Yersin, 1854)	Decticelle échassière	/	/	/	/	/	INPN, 2020	/
<i>Tetrix kraussi</i> Saulcy, 1888	Tétrix des larris	/	/	/	/	/	INPN, 2021	/
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. PR IdF : Protection régionale : Arrêté du 22 juillet 1993. I : Article 1 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. LR : Listes rouges (FR : Française _ 2004, IDF : Ile-de-France _ 2022). CR : En danger critique d'extinction _ EN : En danger _ VU : Vulnérable _ LC : Préoccupation mineure ZNIEFF IDF : Espèces déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France. D : Déterminante.								

ANNEXE 2 : Synthèse des législations applicables au projet

La bio-évaluation des espèces et des habitats mentionnés dans ce document se basera sur les réglementations et listes rouges suivantes :

Réglementations

Réglementation européenne :

- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 ;
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979.

Réglementation nationale :

- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 15 septembre 2012 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

- Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Réglementation régionale :

- Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
- Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des espèces d'insectes protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.

Listes rouges

Listes rouges nationales :

- Liste rouge des araignées de France métropolitaine (UICN, 2023) ;
- Liste rouge des mollusques continentaux de France métropolitaine (UICN, 2021) ;
- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, 2019) ;
- Liste rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN, 2019) ;
- Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN, 2017) ;
- Liste rouge des Oiseaux nicheurs en France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Odonates de France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2015) ;
- Liste rouge des Rhopalocères de France métropolitaine (UICN, 2012) ;
- Liste rouge des crustacées d'eau douce de France métropolitaine (UICN, 2012) ;
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants et de passage) (UICN, 2011).

Listes rouges régionales :

- Liste rouge de la flore vasculaire d'Île-de-France (2014) ;
- Liste rouge des Oiseaux d'Île-de-France (2018) ;
- Liste rouge des Amphibiens d'Île-de-France (2023) ;
- Liste rouge des Reptiles d'Île-de-France (2023) ;
- Liste rouge des Chiroptères d'Île-de-France (2017) ;
- Liste rouge des Papillons diurnes d'Île-de-France (2016) ;
- Liste rouge des Odonates d'Île-de-France (2014) ;
- Liste rouge des Orthoptéroïdes d'Île-de-France (2022).